

La gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière au Burkina Faso : le cas de Bissa Gold.

Présenté par

David KINDA

pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département Culture

Spécialité Gestion du Patrimoine Culturel

le 24 septembre 2021

Devant le jury composé de :

Pr Gihane ZAKI Présidente

Chercheur au CNRS-Sorbonne Université

Dr Hdr. Jean-François FAÛ Examineur

Directeur du Département Culture, Université
Senghor à Alexandrie, Egypte

Dr Eloi FICQUET Examineur

Maitre de Conférence à l'EHESS

Remerciements

Si la chèvre mange du karité, elle doit un grand merci au vent qui l'a fait tomber et savoir dire merci, c'est avant tout être capable de se rappeler.

Nous ne pouvons guère prétendre que la réalisation de ce travail ait été le fruit de nos seuls et uniques efforts. Elle a connu la participation soutenue de plus d'une personne. Ce qui nous motive à travers ce paragraphe à exprimer nos sincères remerciements à ceux qui nous ont soutenus d'une manière ou d'une autre.

Nos sincères remerciements vont à l'endroit :

- de Dr Hdr. Jean François FAÛ, Directeur du Département Culture de l'Université Senghor à Alexandrie (Egypte). Ses conseils, sa présence et son encadrement ont permis de mener à bien ce travail de recherche ;

- du Docteur Fatié OUATTARA, Secrétaire Général de la Commission Nationale Burkinabè pour l'Unesco qui a bien voulu nous accepter dans sa structure pour notre stage pratique ;

- de Monsieur Kouka Michel ZONGO, réalisateur du film « pas d'or pour Kalsaka » ;

- de Madame NEBIE/ZOMA Denise Sidonie, cheffe de la Division Culture à la Commission Nationale Burkinabè pour l'Unesco pour ses orientations et son accompagnement continus ;

- de Monsieur Moctar SANFO, Directeur Général du Patrimoine Culturel ;

- de Monsieur Rigobert NASSA, Maire de la commune de Sabcé qui a facilité notre rencontre avec les populations des villages impactés par la mine de Sabcé ;

- des conseillers municipaux et des Conseillers Villageois de Développement des villages impactés par la mine ;

- de Justin Manegda ROUAMBA pour son accompagnement, son soutien et ses encouragements durant les moments de doute, d'hésitation et d'incertitude.

Enfin, nous tenons à remercier tous ceux qui, de près ou de loin ; d'une façon ou d'une autre dans l'ombre et de façon anonyme ont contribué à l'aboutissement de ce travail de recherche. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma déférente considération.

« Wenna wanin neéré, la Wenna yao ti seke »

« *Que les bénédictions soient et puisse Dieu récompenser chacun à la hauteur de ses efforts* »

Dédicace

A feu ma mère, Bila Véronique ROMBA qui nous a quittés un matin du vendredi 13 novembre 2015 alors que nous étions sur les champs de la recherche du savoir à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) du Burkina Faso.

Résumé

Le Burkina Faso est une terre de traditions avec des communautés ethnoculturelles qui vivent en symbiose. Terre de patrimoine, les communautés partagent au quotidien leur patrimoine culturel qui fait leur identité. Ce riche et varié patrimoine culturel englobe tous les types de patrimoine : matériel, immatériel et naturel. La province du Bam en général et la commune de Sabcé en particulier détient un patrimoine culturel très fourni qui rythme la vie des communautés. La gestion et la protection de ce patrimoine incombe aux autorités étatiques, aux acteurs de la société civile culturelle et les communautés locales à la base. Ces dernières années, l'implantation des sociétés minières surtout celles industrielles qui occupent de grands espaces entraîne une relocalisation des populations et cela entraîne des répercussions sur la vie des populations et un impact réel sur le patrimoine culturel. C'est dans cette optique que nous avons proposé de jeter un regard sur la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière au Burkina Faso plus spécifiquement, le cas de la mine de Bissa Gold. Si les populations sont occupées par les besoins physiologiques quotidiens, elles restent néanmoins attachées à ce qu'elles ont d'irremplaçable, d'unique : leur patrimoine culturel. Ainsi des mesures volontaristes et réelles doivent être prises pour préserver les biens culturels des populations avant, pendant et après l'exploitation minière. Au regard des limites que comporte la présente étude, de réelles solutions qui prennent en compte les préoccupations des communautés pour ce qui concerne leur patrimoine culturel doivent être prises pour permettre à la génération actuelle d'en profiter et aussi le transmettre à celle à venir. C'est à propos que, dans notre projet professionnel, nous avons pour projet la mise en place un musée provincial dans la province du Bam.

Mots-clefs

Patrimoine culturel, gestion, exploitation minière, Bissa, Burkina Faso.

Abstract

Burkina Faso is a land of traditions with ethno-cultural communities who live in symbiosis. As a land of heritage, communities share the cultural heritage which makes up their identity on a daily basis. This rich and varied heritage encompasses all types including tangible, intangible and natural ones. The province of Bam in general and the commune of Sabce in particular has got a very rich cultural heritage which punctuates the life of the communities. The management and protection of this heritage is the responsibility of state authorities, cultural civil society actors and grassroots local communities. In recent years, the establishment of mining companies, especially industrial ones which occupy large areas, has led to the relocation of populations, which significantly impacts on the lives of the populations and their cultural heritage. In this respect, I intend to investigate the management of cultural heritage in mining areas in Burkina Faso, taking the Bissa Gold mining area as a case in point. While populations are occupied with their daily physiological needs, they nevertheless remain attached to what is irreplaceable and unique: their cultural heritage. Thus, proactive and real measures must be taken to preserve the cultural property of populations before, during and after mining. In view of the limitations of this study, real solutions which take into account the concerns of the communities with regard to their cultural heritage must be taken to allow the current generation to benefit from it and also to pass it on to future generations. It is fitting that in our professional project, we plan to set up a provincial museum in the province of Bam.

Key-words

Cultural heritage, management, mining area, Bissa, Burkina Faso.

Liste des acronymes et abréviations utilisés

| | | |
|---------|---|--|
| DGPC | : | Direction Générale du Patrimoine culturel. |
| EMC | : | Enquête Multisectorielle Continue. |
| ENAM | : | Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature |
| FESPACO | : | Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou. |
| FILO | : | Foire internationale du Livre de Ouagadougou |
| FITMO | : | Foire internationale du Théâtre et des Marionnettes de Ouagadougou |
| FMDL | : | Fond Minier pour le Développement Local |
| INSD | : | Institut National de la Statistique et de la Démographie |
| MCAT | : | Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme |
| NAK | : | Nuits Atypiques de Koudougou |
| PC | : | Patrimoine Culturel |
| PCD | : | Plan Communal de Développement |
| PCI | : | Patrimoine Culturel Immatériel |
| PSC | : | Projet Scientifique et Culturel |
| PSD-PC | : | Plan Stratégique de Développement du Patrimoine Culturel |
| RGPH | : | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| SNC | : | Semaine Nationale de la Culture |
| SNCT | : | Stratégie Nationale Culture et Tourisme |
| SNDICC | : | Stratégie Nationale de Développement des Industries Culturelles et Créatives |
| THV | : | Trésor Humain Vivant |
| UNESCO | : | Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture |

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Remerciements | i |
| Dédicace | ii |
| Résumé | iii |
| Mots-clefs | iii |
| Abstract | iv |
| Key-words..... | iv |
| Liste des acronymes et abréviations utilisés | v |
| Table des matières | 1 |
| Introduction générale..... | 5 |
| Première partie : le contexte général de l'étude | 8 |
| Chapitre I : cadre théorique et méthodologique de l'étude | 8 |
| I-1. Le cadre théorique de l'étude | 8 |
| I-1.1. La problématique | 8 |
| I-1-2. Les hypothèses..... | 9 |
| I-1-3. Les objectifs | 9 |
| I-2. La méthodologie de l'étude | 10 |
| I-2-1. La revue de littérature | 10 |
| I-2-2. L'intérêt pour l'étude..... | 11 |
| I-2-3. L'administration du questionnaire et la collecte des données terrain..... | 12 |
| I-2-4. L'analyse et traitement des données..... | 13 |
| I-3. Les définitions des concepts | 13 |
| I-4. Les généralités sur le PC du Burkina Faso | 14 |
| I-4-1. Le patrimoine matériel | 14 |
| I-4-2. Le patrimoine culturel immatériel (PCI)..... | 15 |
| I-4-3. Le patrimoine naturel | 17 |
| I-5. Le cadre politique, juridique et institutionnel de la protection et de la gestion du patrimoine culturel au Burkina Faso..... | 20 |
| I-5-1. Le cadre politique | 20 |
| I-5-1-1. La stratégie de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè (SNCT). | 21 |
| I-5-1-2. La stratégie nationale de la culture et du tourisme. | 21 |
| I-5-1-3. Le plan stratégique du développement du patrimoine culturel (PSD-PC). | 21 |
| I-5-1-4. Le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement (PANE). | 21 |
| I-5-1-5. La Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD). | 21 |

| | |
|---|----|
| I-5-2. Le cadre juridique | 21 |
| I-5-2-1. Les textes législatifs spécifiques à la culture. | 21 |
| I-5-2-2. Les textes législatifs transversaux..... | 22 |
| I-5-2-3. Les instruments juridiques internationaux..... | 23 |
| I-5-3. Le cadre institutionnel | 25 |
| I-5-3-1. Le ministère de la culture des arts et du tourisme..... | 25 |
| I-5-3-2- Le Ministère de l'Environnement de l'économie verte et du changement climatique ... | 26 |
| I-5-3-3. Le Ministère de l'énergie, des mines et des carrières | 27 |
| Chapitre II : La présentation de la zone d'étude et de la situation minière au Burkina Faso | 29 |
| II-1. La présentation de la zone d'étude..... | 29 |
| II-1-1- L'aperçu historique | 29 |
| II-1-2. La situation géographique et organisation administrative | 29 |
| II-1-3. La faune et la flore | 30 |
| II-1-4. Le climat et le relief..... | 31 |
| II-2. La situation minière au Burkina Faso | 31 |
| II-2-1. L'exploitation artisanale..... | 33 |
| II-2-2. L'exploitation semi-mécanisée | 34 |
| II-2-3. L'exploitation industrielle | 34 |
| Deuxième partie : La gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière..... | 36 |
| Chapitre III : les impacts des activités minières sur le PC, présentation des résultats de l'étude et suggestions pour une meilleure gestion du PC..... | 36 |
| III-1. Les impacts des activités minières sur le PC. | 36 |
| III-1-1. La contribution des ressources minières à l'économie nationale : un frein à la gestion du patrimoine culturel ?..... | 36 |
| III-1-2. Le patrimoine culturel et exploitation minière : mariage ou divorce ? | 37 |
| III-1-3- Le problème d'application des textes..... | 38 |
| III-1- 4- La question des études d'impact. | 39 |
| III-1. La gestion du PC pendant la phase d'exploration..... | 39 |
| III-1-6 La gestion du PC pendant la phase d'exploitation..... | 40 |
| III-1-7. La gestion du PC de l'après mine | 41 |
| III-1- 8- La gestion et de l'importance de la protection des biens culturels dans la zone d'exploitation minière. | 41 |
| III-2- Présentation des résultats et vérification des hypothèses..... | 44 |
| III-2-1. La présentation des résultats..... | 44 |
| III-2-2- Vérification des hypothèses | 45 |
| III-3- Difficultés rencontrées et limites de l'étude | 46 |

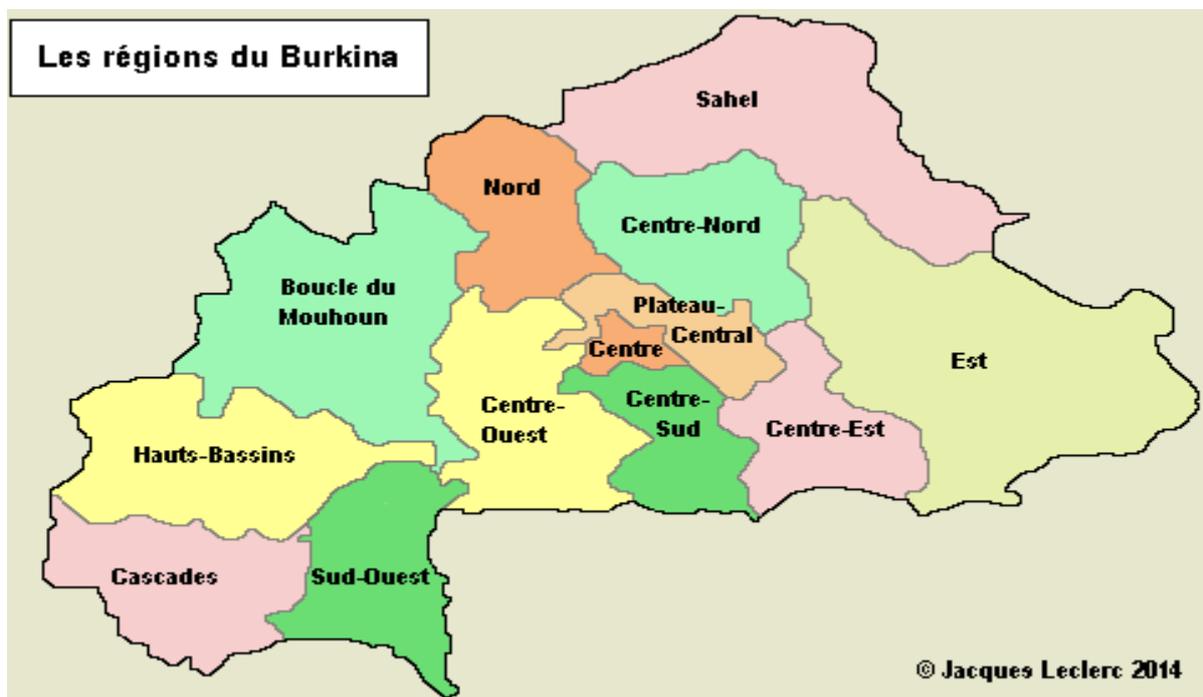
| | |
|--|----|
| Chapitre IV : suggestions pour une meilleure gestion du patrimoine dans les zones d'exploitation minière | 47 |
| IV-1. Les suggestions à l'endroit de l'Etat et de l'administration culturelle..... | 47 |
| IV-2. Les suggestions à l'endroit des sociétés minières | 48 |
| IV-3- Les suggestions à l'endroit des collectivités territoriales | 48 |
| V-4. Proposition de projet pour une meilleure gestion du patrimoine culturel | 49 |
| V-1. Contexte et justification..... | 49 |
| V-2. Les objectifs du projet..... | 49 |
| V-2-1. L'objectif général | 49 |
| V-2-2. Les objectifs spécifiques | 49 |
| V-2. Les résultats attendus | 50 |
| V-3. Le produit..... | 50 |
| V-3-1. Le Comité de pilotage | 50 |
| V-3-2. L'équipe technique | 51 |
| V-3-3. Le Conseil Scientifique | 51 |
| V-3-4. Les formateurs | 52 |
| V-4. La méthodologie et déroulement des activités | 52 |
| V-4-1. La validation du projet | 52 |
| V-4- 2. La constitution de l'équipe de projet..... | 52 |
| V-4-3. L'élaboration et la validation des statuts et règlement intérieur..... | 52 |
| V-4- 4. La réalisation architecturale | 52 |
| V-4- 5. La constitution de la collection | 53 |
| V-4- 6. L'élaboration du projet scientifique et culturel (PSC)..... | 53 |
| V-4- 7. L'organisation de l'exposition inaugurale..... | 53 |
| V-5. Le calendrier de réalisation..... | 53 |
| V-6. Le Budget prévisionnel..... | 55 |
| V-7. Les sources de financement..... | 57 |
| Conclusion générale | 59 |
| Références bibliographiques | 61 |
| Ouvrages généraux..... | 61 |
| Mémoires et thèses..... | 61 |
| Documents de politique, stratégie et plan de de développement | 62 |
| Actes juridiques | 62 |
| Filmographie..... | 63 |
| Webographie..... | 63 |
| Rapports, articles, revues..... | 63 |

| | |
|---|-----|
| Sources orales | 64 |
| Listes des illustrations | i |
| Liste des tableaux | ii |
| Annexes | iii |
| Guide d'entretien n°1 : adressé aux autorités administratives..... | iii |
| Guide d'entretien n°2 : adresse aux autorités coutumières et religieuses, CVD et conseillers municipaux | iv |
| Questionnaire administré sous google form et de façon physique | v |

Introduction générale

Le Burkina Faso est situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest dans la boucle du Niger. Le pays couvre une superficie de 274 200 km² et avec une population estimée 20 487 979 habitants¹. Aussi appelé « pays des hommes intègres », il est limité à l'Est par le Niger, au Nord par le Mali au Sud-ouest par la Côte-d'Ivoire et au Sud par le Togo, le Benin et le Ghana. Sur le plan administratif, le pays compte 13 régions, 351 départements, 49 communes urbaines, 302 communes rurales et environ 10 000 villages (Figure 1). C'est l'un des pays de la sous-région qui abrite des événements culturels régionaux et internationaux majeurs². Le pays dispose d'un patrimoine culturel, artistique et touristique assez riche et varié. Cela prouve à souhait le dynamisme et l'encrage de la culture dans les communautés et aires culturelles et géographiques du pays.

Figure 2 : Carte administrative des régions du Burkina Faso



Source : <https://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/burkina.htm>, consulté le 3 mars 2021.

Situé dans la région du Centre-nord du pays, la province du Bam abrite la seule mine industrielle de la province : celle de Bissa Gold dans la commune de Sabcé. Elle abrite de nombreux sites d'exploitation artisanale disséminés sur toute l'étendue de la circonscription administrative. Les plus en vue et les plus fréquentés sont ceux de Badinogo, de Alga, de Lourgou, de Imyré. Le Bam abrite également le plus grand lac naturel du pays qui s'étend sur presque 45 kilomètres, de la commune Kongoussi à celle de Bourzanga plus au Nord.

¹ INSD, résultats Préliminaires du 5e RGPH, 2019.

² Le Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou (FESPACO), la Foire Internationale du Livre (FILO), le Festival Internationale du Rire, du Théâtre et de l'Humour (FIRHO), les Nuits atypiques de Koudougou (NAK).

La culture est un facteur déterminant de la vie des hommes. De nos jours, la contribution du patrimoine culturel est de plus en plus sollicitée dans la résolution des conflits, dans le processus de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale³.

Un dicton très répandu dans la société moaga⁴ nous enseigne que « *yaor sa vi, a metamin* ». Ce qui se traduit littéralement par « *si la termitière vit, elle ajoute de la terre à la terre* ». La termitière est le symbole de la société et des membres qui la composent. Pour que les communautés puissent vivre et exister et cohabiter dans une parfaite symbiose, elles doivent se mouvoir dans un dynamisme sur tous les échelons de la vie plus singulièrement dans les aspects qui composent son patrimoine, sa culture, son histoire. C'est pourquoi la culture est un facteur important dans la construction de l'identité et l'émergence des peuples.

Depuis les dernières décennies, le Burkina Faso connaît un boom minier très important sur toute l'étendue de son territoire. L'exploitation minière a toujours rythmé la vie des populations. Avec le développement des sites miniers, la problématique de la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière se pose avec acuité surtout dans les zones où l'exploitation artisanale est de plus en plus répandue. Les contraintes de tous les jours en termes de besoins quotidiens entraînent un déversement massif de la population dans cette activité. Le déferlement des populations sur les routes de l'or n'est pas sans conséquences sur le vécu des populations, du patrimoine culturel à tous les échelons.

La province du Bam, à l'instar d'autres provinces du pays, compte plusieurs mines d'exploitation de l'or. On dénombre 7 principaux sites d'orpaillage et 2 unités de production semi mécanisées dans la province⁵. La province abrite une mine industrielle ; celle de Bissa exploitée par Bissa Gold. Depuis la phase d'exploration à l'implantation, des actions sont menées pour protéger ou sauver le patrimoine culturel. L'objet de notre étude est de jeter un regard scientifique sur la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière.

L'objectif que nous nous sommes fixés en abordant ce thème est de faire l'état des lieux de la gestion du patrimoine culturel dans cette zone.

Le présent mémoire est subdivisé en deux parties :

- La première partie aborde le cadre général de l'étude. Elle est subdivisée en deux chapitres. Le premier aborde le cadre théorique et méthodologique de l'étude, c'est-à-dire la problématique, les hypothèses, les objectifs, la méthodologie et notre intérêt pour l'étude. Le second présente la zone d'étude et la situation minière du Burkina Faso.
- La deuxième partie, elle, aborde l'influence de l'exploitation minière sur le patrimoine culturel dans la commune de Sabcé. Elle est également subdivisée en deux chapitres. Le premier fait le point des impacts des activités minières sur le patrimoine culturel et le second chapitre fait des suggestions et propose un projet

³ Le ministère de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale est créé par décret n°2021-002/PRES du 5 janvier 2021 portant composition du gouvernement du Burkina Faso. Il est dirigé par l'ex chef de file de l'opposition politique Monsieur Zéphirin DIABRE.

⁴ Pluriel moosé, c'est l'ethnie majoritaire au Burkina Faso.

⁵ Études détaillées du projet de restauration, de protection et de valorisation du lac Bam, p.41.

professionnel pour une meilleure gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière.

Première partie : le contexte général de l'étude

Chapitre I : cadre théorique et méthodologique de l'étude

Dans ce chapitre, il s'agit d'une part d'aborder la problématique, les objectifs, les hypothèses, la méthodologie de l'étude et d'autre part de définir les concepts clés de la recherche.

I-1. Le cadre théorique de l'étude

I-1.1. La problématique

La gestion du patrimoine culturel est une expression de la vitalité de l'encrage culturel des peuples. Cette protection est de nos jours une préoccupation à tous les échelons ; au niveau international, au niveau régional, au niveau des pouvoirs publics nationaux, de la société civile culturelle mais, aussi et surtout des communautés à la base.

Toutefois, comme dans bien d'autres pays d'Afrique et d'ailleurs, la gestion du patrimoine culturel se pose avec acuité, car elle rencontre des difficultés de plusieurs ordres. Ces difficultés sont d'ordre humain, technique et administratif.

Plusieurs études de par le monde entier ont tenté d'expliquer le niveau de gestion du patrimoine culturel en général et plus particulièrement dans les zones d'exploitation minière qu'elle soit artisanale, semi-industrielle ou industrielle.

Au Burkina Faso, si des études ont été menées sur le sujet, rare sont celles qui mettent spécifiquement l'accent sur le patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière surtout celles industrielles. Même celles qui sont spécifiques à la protection du patrimoine culturel prennent des ensembles et des aires culturelles ou géographiques plus vastes. C'est le plus souvent l'autorité culturelle qui est souvent préoccupée du sort réservé au patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière par les inventaires, les fouilles. Si les sociétés minières se limitent à l'étude d'impact environnemental sans réelles fouilles archéologiques pour sauver le patrimoine enfoui sous terre, les collectivités elles, semblent être intéressées par des dividendes versées en termes de taxes et impôts aux communes. Toutefois, les études menées ne prennent pas en compte réellement des préoccupations des populations à la base. Les avis sont partagés sur cette question. Si certaines populations pensent que l'implantation des mines est un antidote à la lutte contre la pauvreté, d'autres estiment que les mines sont des sources d'appauvrissement et rendent la vie des populations beaucoup plus chère où elles sont implantées. Elles entraînent aussi de profonds bouleversements de l'ordre social à la base. Les communautés sont souvent préoccupées par les sites culturels (sacrés) et une bonne partie du patrimoine culturel est laissé soit à la merci des gros engins miniers ou soit font l'objet de trafic ou de pillage car l'expérience a démontré que là où les mines s'implantent, la vie devient deux fois plus chère.

Face à la réalité et l'actualité de ce problème, la question que nous nous posons est de savoir si le patrimoine culturel est bien protégé dans les zones d'exploitation minière.

Par ailleurs, l'autre problème est de dresser l'état des lieux du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière.

En outre, un autre constat non-négligeable est la pauvreté et le chômage qui sont assez remarquables et pourraient expliquer le bradage ou le trafic illicite des biens culturels. Les populations vivant souvent dans la précarité totale sont plus préoccupées par les besoins physiologiques quotidiens que la gestion réelle du patrimoine culturel. Pour preuve, 40,1%

de la population vit en dessous du seuil national de pauvreté estimé à 153.530 FCFA (environ 286 dollars) par personne adulte et par an⁶.

Au regard de tout ce qui précède, nous nous demandons si les études antérieures sur la protection du patrimoine culturel réalisées dans d'autres pays sont transposables au Burkina Faso, compte tenu des réalités sociodémographiques, économiques et politiques qui sont propres à chaque pays. Dans le but de parvenir à des résultats empiriques, la problématique de notre étude s'articule autour des questions suivantes.

- ✓ Quel est l'état des lieux de la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière ?

Cette question nous amène à nous interroger sur les questions spécifiques suivantes afin d'y apporter une réponse :

- ✓ Quels sont les impacts de l'exploitation minière sur le patrimoine culturel ? Autrement dit, quel est le niveau de la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière ?
- ✓ Quels sont les facteurs qui influent sur la gestion du patrimoine culturel ? En d'autres termes, le niveau de gestion du patrimoine culturel est-il tributaire de l'apport des devises aux préoccupations étatiques ?

Telles sont les questions auxquelles notre travail tentera d'apporter des éléments de réponse en vue de contribuer à une protection beaucoup plus efficace du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière.

I-1-2. Les hypothèses

L'hypothèse principale

- ✓ Le patrimoine culturel connaît une forte menace dans les zones d'exploitation minière.

L'hypothèse spécifique 1

- ✓ La faible gestion du patrimoine culturel résulte plus de la prise en compte du facteur économique que de l'intérêt de la protection du patrimoine culturel.

L'hypothèse spécifique 2

- ✓ La faible protection du patrimoine culturel s'explique par une certaine indifférence des autorités publiques par rapport à la protection du patrimoine culturel.

I-1-3. Les objectifs

L'objectif global

L'objectif global de cette étude est de faire l'état des lieux de la gestion et de la protection du patrimoine culturel dans la zone d'exploitation minière pour contribuer à l'amélioration sa gestion.

Les objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques assignés à la présente étude sont :

- Présenter les principales activités associées à la construction de la mine et de la protection du patrimoine culturel ;

⁶Rapport enquête multisectorielle Continue (EMC), 2014.

- Identifier les impacts réels et visibles de l'exploitation minière sur le patrimoine culturel
- Évaluer les impacts environnementaux réels sur le patrimoine naturel ;
- Faire des suggestions pour une amélioration de la gestion du patrimoine culturel dans la localité de la zone d'exploitation minière.

I-2. La méthodologie de l'étude

Pour mener à bien ce travail, dans un premier temps, une recherche documentaire est effectuée. Les documents consultés sont ceux qui traitent du thème ou de la zone d'étude de façon générale. Cette recherche documentaire a été effectuée dans les bibliothèques de l'université Senghor, de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), de l'Institut français de Ouagadougou, de la direction générale du patrimoine culturel (DGPC), du département de lettres, arts et communication, d'histoire et archéologie à l'université Joseph Ki-Zerbo et enfin à la chambre des mines. Le moteur de recherche Google est aussi mis à contribution. Dans un second temps, des données sont collectées avec les spécialistes du patrimoine culturel (société civile culturelle, commission nationale de biens culturels, la confédération nationale de la culture, les responsables locaux du lieu d'implantation de la mine, des responsables miniers). Ensuite, les données démographiques du lieu d'étude ont été recueillies à l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) et à la mairie de Sabcé. Enfin, une démarche quantitative et qualitative a été choisie. La démarche quantitative, a consisté à récolter les données par une méthode de sondage en élaborant un questionnaire. L'enquête s'est déroulée en deux étapes : la première étape sur le site, premièrement avec les autorités administratives (haut-commissaire, directrice régionale de la culture, des arts et du tourisme du Centre-nord, directeur provincial de la culture, des arts et du tourisme de la province du Bam, le maire de la commune de Sabcé,) et ensuite directement avec les populations des 17 villages abritant le site (chefs de terre, autorités coutumières et religieuses, conseiller villageois de développement-CVD-, population locale). La deuxième étape est menée à Ouagadougou et a concerné l'administration publique culturelle, la société civile culturelle, la commission nationale des biens culturels, et la confédération nationale de la culture.

La démarche qualitative consistera à une observation sur les œuvres pour constater l'état de gestion du patrimoine culturel dans la zone d'exploitation minière. A l'issue de ces observations, des photographies ont été prises.

I-2-1. La revue de littérature

Avant d'aborder le sujet, il a fallu faire une revue de littérature existante sur le sujet. Il faut d'emblée souligner qu'il existe peu de documents qui traite directement de la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière. Les études qui existent concernent beaucoup plus spécifiquement l'environnement. Même les études sur les impacts environnementaux qui existent prennent des ensembles plus vastes. Nous avons fait recours au document de KIETHEGA Jean Baptiste sur « *l'or de la Volta Noire, exploitation traditionnelle : histoire et archéologie* ». Nous avons exploité ce document pour avoir une vue plus vaste de l'exploitation aurifère au Burkina. Dans cet ouvrage, l'auteur fait un panorama de l'exploitation minière traditionnelle au Burkina et dresse une morphologie des régions aurifères au Burkina Faso sur toute la rive gauche de la Volta noire. Il est aussi question des éléments du patrimoine archéologique, ethnographique de cette zone.

Nous avons également consulté l'ouvrage de VERNET Robert sur « *archéologie en Afrique de l'Ouest, Sahara et Sahel* ». Le parcours de cet ouvrage nous a permis de se faire une idée sur les recherches archéologiques en Afrique depuis la préhistoire. L'ouvrage fait ressortir le sort réservé au patrimoine archéologique, donc du patrimoine culturel qui se retrouve dans les mains des véreux trafiquants.

Nous n'avons pas manqué de consulter des documents pour ce qui concerne la conservation du patrimoine archéologique. Sont de ces documents l'ouvrage de BERDUCO Marie Claude sur « *la conservation en archéologie : méthodes et pratiques de la conservation-restauration des vestiges archéologiques* ». Cet ouvrage montre bien l'importance de l'archéologie sur l'écriture de l'histoire africaine. Il nous a permis surtout de mieux comprendre les notions de conservation et de protection du patrimoine archéologique.

Pour encore mieux prendre les contours du sujet, nous avons consulté la revue « *science de l'environnement* ». Dans cette revue, VOUNDI, FENDOUNG Eric Philippe Mbevo et EMOSSI Patrick Essigue font une analyse de la dynamique extractive de l'activité minière dans l'Est du Cameroun principalement les mutations socio-environnementales. L'article « *Analyse des mutations socio environnementales induites par l'exploitation minière à Bétaré-Oya Est-Cameroun* ». L'article fait ressortir les conséquences néfastes de l'exploitation minière sur l'environnement et les revendications des communautés locales.

Des professeurs d'université ont mené des travaux sur le patrimoine culturel au niveau du Burkina Faso. C'est pour cela que nous n'avons pas manqué de consulter des thèses. Sont de celles-ci la thèse de SIMPORE Lancina intitulé « *Éléments du patrimoine culturel physique du riungu de Wogdogo (Burkina Faso) Approche archéologique et historique* » soutenue en 2005. La thèse aborde le patrimoine culturel dans son grand ensemble et principalement le patrimoine culturel à caractère historique et culturel.

La recherche des informations traitant plus ou moins de notre thème nous a amenés également à consulter la thèse de BIRBA Noaga. Cette thèse de BIRBA est intitulé « *La sidérurgie ancienne dans la province du Bam (Burkina Faso) : approches archéologique, archéométrique et ethno historique* ». Dans cette thèse, il aborde les grandes activités sidérurgiques dans la province du Bam et principalement de notre zone d'étude qui abrite un des plus grands fourneaux de la province, celui de Roghin.

La quête des sources qui traitent de la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière nous a conduit à consulter également les travaux sur l'étude d'impact environnemental et social de l'aéroport de Donsin et celui de Bissa. Les travaux sur l'aéroport de Donsin dressent une cartographie du patrimoine culturel existant sur la zone d'implantation de l'aéroport. Les travaux sur l'étude d'impact de la mine de Bissa aborde dans le même sens même si les travaux ne prennent pas en compte le patrimoine enfouis sous terre.

I-2-2. L'intérêt pour l'étude

Notre intérêt pour la présente étude est né de deux constats : le premier constat est que l'implantation des mines industrielles dans certaines régions⁷ fait souvent l'objet de grands débats. Si pendant les phases d'exploration les populations croient que l'implantation des mines apportera un grand changement dans leur vécu, elles sont souvent prises de cours pendant l'exploitation : développement de la prostitution, hausse du bail locatif,

⁷ Les régions du Nord, du Sahel, de l'Est principalement.

expropriation des terres, augmentation du chômage. Il y a souvent de vives tensions entre l'autorité politique, les responsables miniers et les collectivités locales. Cela a amené souvent l'intervention de la force publique soit pour protéger les populations locales ou soit les installations de la mine. Le second constat est que nous avons participé en tant que professionnel de la culture ; à l'inventaire du patrimoine culturel dans 12 des 13 régions que compte le pays. Nous avons remarqué que les sociétés minières se soucient peu ou pas du sort du patrimoine culturel. Cela se justifie par le fait qu'à la dernière inscription des sites de la métallurgie ancienne du fer sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, un site métallurgique, celui de Ronghin⁸, commune de Sabcé qui abrite la mine de Bissa, s'est vu retiré de la liste car le consentement des populations détentrices n'a pas été acquis. Il est à noter que peu d'éléments scientifiques en fournissent des réponses réelles quant au sort du patrimoine culturel dans les zones minières. Si quelques études scientifiques ont été menées dans le domaine, rare sont celles qui sont spécifiques à la protection du patrimoine culturel dans les mines⁹, portant l'identité de toute nation. La rareté d'études, tient beaucoup compte de l'environnement que du patrimoine culturel plus spécifiquement. C'est aussi pour satisfaire notre curiosité scientifique que nous nous proposons d'aborder la question de « *la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière au Burkina Faso : cas de Bissa Gold* ».

I-2-3. L'administration du questionnaire et la collecte des données terrain

Notre questionnaire a été administré sous deux formats : en version physique et sur google form. Il a été adressé principalement aux travailleurs de l'administration culturelle. Nous avons pu toucher 42 personnes. A travers le questionnaire, nous avons voulu avoir leur perception de la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière. Nous avons privilégié cette méthode pour des contraintes de temps parce que nous devons allier les occupations au lieu de stage et les recherches terrain.

Notre travail de collecte de données sur le terrain s'est déroulé entre mai et juillet 2021 et a concerné 5 cibles majeures. D'abord avec les autorités administratives de la région (madame la directrice régionale de la culture des arts et du tourisme du Centre nord, région qui abrite la mine), les autorités provinciales (le haut-commissaire de la province du Bam et le directeur provincial de la culture des arts et du tourisme) et communales (monsieur le maire de la commune de Sabcé). Ensuite, avec les autorités coutumières, religieuses, les Conseillers villageois de développement (CVD) de la commune. Suivra l'administration minière et enfin l'administration culturelle centrale.

Nous avons pu parcourir 10 des 17 villages couverts par la mine. Le choix des 10 villages s'explique par le fait qu'ils sont impactés directement par l'exploitation minière. Ils sont tous touchés dans la relocalisation sur d'autres sites. Nous avons au total pu toucher 29 personnes qui nous ont donné la perception qu'elles ont de la gestion du patrimoine culturel. Les villages restant ne sont pas directement touchés. Le niveau d'impact étant très faible.

La sensibilité des questions que nous avons abordées nous a conduits à des entretiens individuels pour croiser les avis, les perceptions et les points de vue sur le sujet. Cela a donné une large liberté à l'enquêté de pouvoir s'exprimer sans contraintes. La population étant majoritairement analphabète, nous avons transcrit notre questionnaire par le concours d'un

⁸ C'est un des villages que compte la commune de Sabcé. Le village abrite l'un des plus anciens sites de métallurgie lourde de la province du Bam.

⁹ Les études menées prennent dans la quasi-totalité des cas, l'aspect social et environnemental.

linguiste, avant de l'administrer dans la langue que les populations connaissent et comprennent mieux : le mooré. Les enregistrements ont été faits avec un dictaphone acquis à cet effet et il a fallu retranscrire les propos recueillis en français pour mieux les exploiter.

I-2-4. L'analyse et traitement des données

Les données collectées sur le terrain ont été dépouillées manuellement. Le traitement de ces données est effectué avec les logiciels Word pour la saisie et le traitement de texte. Pour les photos et les cartes, nous avons fait appel à un spécialiste pour la lisibilité et le choix de format.

I-3. Les définitions des concepts

La présente étude emprunte des termes qu'il sied de définir pour permettre une meilleure compréhension du sujet.

Patrimoine culturel (PC) : le patrimoine culturel revêt plusieurs définitions selon la zone géographique, l'aire culturelle et les communautés. Dans le présent document, nous ferons plus appel aux définitions que donne l'Unesco et la législation nationale burkinabè.

Pour l'Unesco, le patrimoine culturel désigne « a) *les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments qui ont une valeur et un intérêt exceptionnels du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ; b) des groupes de bâtiments : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur et un intérêt exceptionnels du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science; c) les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, et les zones comprenant les sites archéologiques, qui sont d'une valeur et d'une importance exceptionnelles du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique*».

Le patrimoine culturel matériel concerne d'une part les biens culturels qui peuvent être déplacés sans dommages pour eux-mêmes ou pour leur environnement¹⁰ et d'autre part les biens culturels immobiliers, c'est-à-dire qui ne peuvent pas être déplacés sans dommages pour eux-mêmes ou pour leur environnement. Selon la loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du PC au Burkina Faso, le patrimoine culturel est défini en son article 3 comme « *l'ensemble de biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériel, public ou privé, religieux ou profanes dont la préservation et la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque* ». Tout au long du présent document, la définition du décret a été celle retenue.

Activité minière : le Burkina Faso connaît ces dernières années une activité minière très intense. Dans la quasi-totalité des régions et zones du pays, on trouve des mines artisanales, semi-mécanisées ou industrielles. La loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso, définit l'activité minière comme « *l'ensemble des*

¹⁰ Pour l'article 1 de la convention de 1972 cela concerne les sites, les monuments, les biens ethnographiques, les œuvres d'architecture, les œuvres d'art, les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel.

opérations de reconnaissance, d'exploration, de prospection, de recherche ou d'exploitation de substances minérales ».

Exploitation minière : elle désigne l'ensemble des opérations qui consistent à mettre en valeur ou à extraire des substances minérales d'un gisement pour en disposer à des fins utilitaires et comprenant, à la fois, les travaux préparatoires, l'exploitation proprement dite, l'installation et l'utilisation de facilités de traitement, d'enrichissement et de transformation de ces substances.

Environnement. au Burkina Faso, c'est la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement qui est l'instrument législatif qui fixe les règles fondamentales qui régissent l'environnement. L'article 2 de cette loi définit l'environnement comme « *l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines* »

I-4. Les généralités sur le PC du Burkina Faso

Le PC du Burkina Faso est très riche et varié. On rencontre les éléments du patrimoine culturel dans toutes les communautés. Autant il y a de communautés, de groupes ethniques et sociaux, autant il y a des aspects culturels qui font la vie et la vitalité de ces communautés. Ce patrimoine culturel dans son grand ensemble fait partie du vécu quotidien des communautés par la mise en exergue des éléments du patrimoine : mode de vie, systèmes agraires, culinaire, vestimentaire, funéraire, etc.

Le Burkina Faso est riche de soixante et trois (63) groupes ethniques¹¹. C'est un pays dont la diversité et la richesse culturelles sont reconnues de par le monde à travers les événements culturels majeurs. Dans ce vaste ensemble établi sur un territoire de 274 200 km², les éléments du patrimoine culturel font partie intégrante de la vie quotidienne des communautés. Le patrimoine culturel est très varié : contes, légendes, devinettes, patrimoine bâti, se rencontrent dans toutes les aires culturelle et géographique du pays.

Le PC regroupe l'ensemble des ressources culturelles localisées au Burkina Faso et dont la valorisation contribue au développement culturel¹². Dans cette panoplie de patrimoine culturel, nous ferons un regard sur l'état des lieux du patrimoine culturel matériel, le patrimoine immatériel et le patrimoine naturel.

I-4-1. Le patrimoine matériel

Le patrimoine culturel Burkinabè est dans la grande majorité détenu par les familles, les communautés à la base. Il comprend le patrimoine culturel meuble et le patrimoine culturel immeuble.¹³

Pour protéger et bien gérer ce patrimoine, l'Etat a favorisé la création des musées, de centres d'archives (archives nationales, archives de la cinémathèque du Festival panafricain du cinéma et de la télévision -Fespaco-) qui sont de nos jours des lieux par excellence de conservations

¹¹ BALIMA, S. A. Légendes des peuples du Burkina Faso. p. 33-36.

¹² Loi 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel et le Décret n°2006-072 / PRES / PM / MCAT / MFB / MECV / MATD / MAHRH / SECU portant classification et réglementation de l'aménagement, de l'exploitation et de la gestion des sites touristiques du 3 mars 2006.

¹³ Article 4 de la loi 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel.

du patrimoine culturel. L'évolution des musées, l'adoption de la stratégie nationale de la culture et du tourisme (SNCT), du plan sectoriel culture, tourisme, sports et loisirs (PSCTSL) a insufflé un vrai dynamisme dans la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel. On dénombre actuellement au Burkina Faso, 211 sites historiques, 32 musées dont 19 publics et 13 privés¹⁴. Ces musées ont le statut public, privé ou communautaire.

Le pays a entrepris ces dernières années une vaste campagne d'inventaire et cela montre une nette évolution du nombre d'objets passant de 2 000 à 45 000. Les objets inventoriés permettent de constituer différentes collections : ethnographiques (meublier domestique, objets de culte, parures et vêtements, instruments de musique, armes, pièges, monnaie) ; archéologiques (céramique, objets de l'industrie lithique, ou de métallurgie ancienne) ; historiques (objets témoins de l'histoire nationale) et d'art (peinture, sculpture, batik).¹⁵

Le patrimoine culturel matériel comprend aussi les mausolées et les nécropoles. On en dénombre dans toutes les régions du Burkina Faso. Ces mausolées sont construits pour honorer la mémoire des héros, des illustres personnages. A titre d'exemple, de 2002 à 2011, le nombre de mausolées et de nécropoles est passé de 1 à 7. Ce sont :

- ✓ le mausolée de Tiefo Amoro à (2002-2003), région des hauts bassins, province du Houet ;
- ✓ le mausolée de Guimbi Ouattara (2002), région des hauts bassins, province du Houet ;
- ✓ le mausolée de Naaba Yadéga (2003), région du Nord, province du Yatenga ;
- ✓ le mausolée de Naaba Zoungrana, (2004), région du Centre est, province du Boulgou ;
- ✓ le mausolée de Naaba Wubri (2004), région du plateau central, province de l'Oubritenga ;
- ✓ le mausolée des rois du Gulmu (2003-2004), région de l'Est, province du Gourma ;
- ✓ le mausolée Karamogoba (2011) région de la Boucle du Mouhoun, province du Sourou.

I-4-2. Le patrimoine culturel immatériel (PCI)

Le PCI est composé des pratiques, des représentations, des savoirs et savoir-faire traditionnels, des instruments, des objets et artefacts que les communautés ou groupes sociaux reconnaissent comme faisant partie de leur vécu quotidien. Il se manifeste dans les domaines suivants :

- les traditions orales ;
- les pratiques sociales ;
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel ;
- la musique et la danse.

Le Burkina Faso, à l'image d'autres pays de l'Afrique est une terre de traditions où les pratiques sociales, les rituels, les expressions orales, les arts du spectacle, les savoirs et savoir-faire rythment la vie des populations. Si le pays a été une terre d'oralité, il faut souligner que de nombreux efforts sont faits de nos jours pour sauver le patrimoine immatériel. Ainsi, le Burkina a ratifié la convention de l'Unesco en ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine

¹⁴ Annuaire statistique MCAT, 2019.

¹⁵ SNCT, 2018.

culturel immatériel PCI de 2003 et celle de 2005 sur la diversité des expressions culturelles¹⁶. Pour l'inventaire des 5 domaines que comprend le patrimoine culturel immatériel, on dénombre à ce jour 1284 éléments.¹⁷ Le Burkina Faso a inscrit depuis 2011 les pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés sénoufo sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Organisation des Nations Unies, pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans le cadre d'une candidature multinationale avec le Mali et élargie à la Côte d'Ivoire en 2012. Toujours dans l'esprit de la sauvegarde du PCI, le Burkina Faso a mis en place le système des Trésors humains Vivants¹⁸. Ainsi, en 2015, 17 Trésors Humains Vivants (THV)¹⁹ ont été déclarés par le président de la Transition, monsieur Michel KAFANDO²⁰ au cours d'une cérémonie à la présidence du Faso. Des monographies sur les THV sont en cours de finalisation. Une nouvelle proclamation et un nouvel inventaire des éléments du PCI sont en cours d'exécution. La liste des THV est illustré dans le tableau suivant :

Tableau 1: liste des THV issus de la proclamation de 2015.

| Nom et Prénom(s) | Localisation (région, province, département) | Nom de l'élément | Domaine |
|-------------------------|--|-----------------------------------|------------------|
| TINTAMA Kaye | Centre-Sud/Nahouri/Tiébébé | Décoration murale | Artisanat |
| DIABOUGA Tiabrimana | Est/Gnagna/Coalla | Musique traditionnelle | Art du spectacle |
| PACERE Titenga | Plateau Central/ Oubritenga/Ourgou-Manéga | Bendrologie | Art du spectacle |
| TRAORE Konomba | Centre/Kadiogo/Ouagadougou | Balafon | Artisanat |
| SIA Z. Boureima | Centre-Sud/Zecco | Fabrication de carquois | Artisanat |
| KONATE Bomavé | Boucle du Mouhoun/ Balé/Boromo | Sculpture | Artisanat |
| KABORE K. Larba | Plateau Central/Ganzourgou/Méguet | Le cor | Art du spectacle |
| KABORE R. Denis | Plateau Central/Ganzourgou | L'indigo | Artisanat |
| GORGO Hado Léontine | Centre/Kadiogo/Ouagadougou | Musique traditionnelle | Artisanat |
| SOME Da Etienne | Sud-Ouest/Ioba/Dano | Fabrication de flèche | Artisanat |
| OUEDRAGO Martine | Plateau Central/Oubritenga/Ziniaré | Préparation du tô de sorgho rouge | Art culinaire |
| YERBANGA N. Frédéric | Plateau Central/ Oubritenga/Ziniaré | Céramique | Artisanat |

¹⁶ - La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est un traité de l'UNESCO adopté par la Conférence générale de l'UNESCO le 17 octobre 2003.

- La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

¹⁷ DAO C S, « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso : les pratiques et expressions culturelles liées au balafon pentatonique Sénoufo », mémoire ENAM, p.23.

¹⁸ Décret n°2013-993/PRES/PM/MCT portant création du Système des trésors humains vivants du Burkina.

¹⁹ Des 17 THV, trois sont décédés, il s'agit de KABORE Konlobé Raphael, YERBANGA Frederic et DIABOUGA Tiabrimana

²⁰ Monsieur Michel KAFANDO a été le président de la transition au Burkina, suite à l'insurrection des 30 et 31 octobre 2014 qui a fait partir Blaise COMPAORE, le président d'alors du pouvoir.

| | | | |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------|------------------|
| OUEDRAOGO S. Benjamin | Centre-Nord/Bam/Kongoussi | Maroquinerie | Artisanat |
| OUEDRAOGO Souleymane | Centre-Nord/Sanmatenga/Kaya | Tissage | Artisanat |
| KABORE K. Raphaël | Plateau Central/ Ganzourgou/Zorgho | Sculpture | Artisanat |
| DABIRE Pia | Sud-Ouest/Ioba/Zambo | Chœur populaire | Art du spectacle |
| TOE/KI Victorine | Hauts-Bassins/Houet/Bobo-Dioulasso | Teinture | Artisanat |

Source : Direction Générale du Patrimoine Culturel, 2021.

I-4-3. Le patrimoine naturel

Selon l'article 4 de la loi n°024 portant protection du PC, le patrimoine culturel naturel regroupe les monuments naturels, les formations géologiques et physiographiques et les sites naturels qui ont une charge culturelle et dont les composantes sont ci-dessous énumérées :

- les monuments naturels constitués par les formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur exceptionnelle du point de vue scientifique et esthétique ;
- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées qui ont une valeur exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation ;
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées qui ont une valeur exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation et de la beauté naturelle²¹.

Le Burkina Faso possède de nombreux sites et attraits touristiques disséminés sur toute l'étendue du territoire national. Ce patrimoine naturel est régi par le décret interministériel N° 2006-072/PRES/PM/MCAT/MFP/MCV/MATD/MAHRH/SECU du 03 mars 2006 portant classification et réglementation de l'aménagement, de l'exploitation et de la gestion des sites touristiques. Entre autres, on peut citer le Lac Tingrela, les Cascades de Karfiguela, la guiguette à Bobo Dioulasso, les Pics de Sindou, le Pic Nahouri, le Parc W, etc. Le pays comprend de nombreuses aires protégées qui sont administrées par le Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC). Ces aires protégées représentent une superficie d'ensemble d'environ 3 595 432 hectares répartie comme suit :

Tableau 2 : les aires fauniques, réserves, forêts classées, zones cynégétiques protégées du Burkina Faso.

| Aires fauniques du Burkina Faso | PROVINCE | Superficie (ha) |
|---------------------------------|----------|-----------------|
| I- PARCS NATIONAUX | | |
| 1. Parc national du W | Tapoa | 350 000 |
| 2. Parc National d'Arly | Tapoa | 217 930 |

²¹ Article 4 de la loi n°024-2007 du 23 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel du Burkina Faso.

| | | |
|---|------------------------------------|----------------|
| 3. Parc National de Pô dit Parc National Kaboré Tambi | Nahouri, Ziro, Bazèga, Zound wéogo | 155 500 |
| Total | | 723 0 |
| II- RESERVE TOTALE DE FAUNES | | |
| 1. Réserve totale de faune de Bontioli | Ioba, Bougouriba | 12 700 |
| Total | | 12 700 |
| III- RESERVE BIOSPHERE | | |
| 1. Forêt classée et Réserve de la biosphère de la mare aux hippopotames de Bala | Houet | 19 200 |
| Total | | 19 200 |
| IV- FORET CLASSEE ET RESERVE PARTIELLE DE FAUNES | | |
| 1. Forêt classée et Réserve Partielle de Faune de Singou septentrional | Gourma | 71 351 |
| 2. Forêt classée et Réserve partielle de Komkombouri | Pama | 99 780 |
| 3. Forêt classée et Réserve Partielle de faune de Pama | Pama | 223 700 |
| 4. Forêt classée et Réserve partielle de faune de Bontioli | Ioba, Bougouriba | 29 500 |
| 5. Forêt classée et Réserve partielle de faune de Nabéré | Bougouriba | 36 500 |
| 6. Forêt classée et réserve partielle de faune de la Comoé – Léraba | Comoé-Léraba | 124 500 |
| 7. Forêt Classée et réserve partielle de faune de Gonsé | Kadiogo | 6 500 |
| 8. Réserve totale de la Kourtiagou | Tapoa | 51 000 |
| Total | | 642 831 |
| V- FORET CLASSEES, RANCH ET ZONE CYNEGETIQUES | | |
| Forêt classée et ranch | | |
| 1. Forêt classée et ranch de Gibier de Nazinga | Sissili, Nahouri | 91 300 |
| Total | | 91 300 |

| FORETS CLASSEES | | |
|---|------------|------------------|
| 1. Forêt classée de Koulbi | Noumbiel | 40 000 |
| 2. Forêt classée de la Mou | Houet | 34 000 |
| 3. Forêt classée de Pâ | Ballé | 15 625 |
| 4. Forêt classée de Wayen | Ganzourgou | 12 000 |
| 5. Forêt classée de la Sissili | Sissili | 32 700 |
| 6. Forêt classée des deux Balé | Ballé | 57 000 |
| 7. Forêt classée de Dibon | Bougouriba | 24 000 |
| 8. Forêt classée de Boulon | Cascades | 12 000 |
| 9. Forêt classée de Koflandé | Cascades | 30 000 |
| 10. Forêt classée de Dida | Comoé | 75 000 |
| 11. Forêt classée de Sâ | - | 5 400 |
| 12. Forêt classée de Sourou | Sourou | 14 000 |
| Total | | 351 5 |
| ZONE CYNEGETIQUE | | |
| 1. Zone cynégétique de Pagou-Tandougou | Oudalan | 35 000 |
| 2. Zone cynégétique de Ouamou (Ougarou) | Gourma | 64 246 |
| 3. Zone cynégétique de Tapoa Djerma | Tapoa | 30 000 |
| 4. Zone cynégétique de Koakrana | Pama | 25 000 |
| Total | | 154 6 |
| VI- RESERVE SYLVO-PASTORALE | | |
| 1. Réserve sylvo-pastorale et partielle de faune du Sahel | | 1 600 000 |
| | | 1 600 000 |
| Total Général | | 3 595 432 |

Source : Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques (DFRC).

Il est nécessaire de souligner que tout comme faune, la flore, les ressources fauniques sont aussi riches et variées. On dénombre 447 espèces d'oiseaux, 28 espèces de mammifères et 60 espèces de reptiles²².

A ces trois types de patrimoine, nous adjoignons le patrimoine mixte qui est aussi important et qui est le produit combiné de la nature et de l'adaptation de l'homme dans cette nature²³. L'homme a toujours eu un lien direct avec la nature ; soit pour se protéger, soit pour se soigner ou pour se nourrir. Le pays compte de nombreux sites mixtes comme les sites de sculpture sur granite de Laongo, le village troglodyte de Niansogoni, la marre aux crocodiles de Bazoulé et celle de Sabou. Il est nécessaire de le souligner, le Burkina Faso a inscrit de nos jours trois (3) sites sur la liste du patrimoine mondial²⁴ et 5 sur la liste indicative de l'Unesco²⁵.

I-5. Le cadre politique, juridique et institutionnel de la protection et de la gestion du patrimoine culturel au Burkina Faso

Le Burkina Faso dispose d'instruments juridiques en matière de protection du patrimoine culturel. Les fondements juridiques de la politique culturelle du Burkina Faso se trouvent dans la Constitution²⁶, dans les lois et règlements, ainsi que dans les conventions internationales.

En vertu de l'article 17²⁷ du Code de l'Environnement du Burkina Faso et des articles 31 et 41 du Code Minier, toute société doit avoir un permis de recherche et présenter une étude d'Impact sur l'Environnement en même temps que le dépôt des pièces à la demande du permis d'exploitation. Il doit alors selon le code, respecter la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement, des sites du patrimoine archéologique et culturel national.

Il existe de nombreux textes de lois qui concourent à la protection du patrimoine culturel dont certains remontent à la période coloniale.

I-5-1. Le cadre politique

Pour les politiques en matière de gestion du patrimoine culturel au Burkina Faso, nous pouvons citer :

²² Annuaire statistique, MEEVCC, 2017.

²³ Convention Unesco de 1972.

²⁴ Il s'agit des ruines de Loropéni (2009), du Complexe W-Arly (2007) et des sites de la métallurgie ancienne du fer du Burkina Faso (2019).

²⁵ Ces sites sont : la cour royale de Tiébélé (2012), les gravures rupestres du Sahel burkinabè (2012), les nécropoles de Bourzanga (1996), Sya, le centre historique de Bobo Dioulasso (2012), la réserve de biosphère de la mare aux hippopotames de Bala (2012).

²⁶ L'article 14 de la constitution dispose que les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et l'article 18 dit que l'éducation, l'instruction, la formation, le travail, la sécurité sociale, le logement, le sport, les loisirs, la santé, la protection de la maternité et de l'enfance, l'assistance aux personnes âgées ou handicapées et aux cas sociaux, la création artistique et scientifique, constituent des droits sociaux et culturels reconnus par la présente Constitution qui vise à les promouvoir.

²⁷ Cet article stipule que le gouvernement veille à préserver la diversité biologique, à valoriser les ressources naturelles et à renforcer la base de ces ressources. A cette fin, il prend des mesures face aux effets néfastes des changements climatiques.

I-5-1-1. La stratégie de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè

Le document a été élaboré par le MCAT avec l'appui des ministères en charge de l'éducation et du Ministère des enseignements secondaire et supérieur. Cette stratégie vise à « *faire de l'école un lieu de prise de conscience de la culture comme un pilier fondamental du développement durable de la société burkinabè* »²⁸.

I-5-1-2. La stratégie nationale de la culture et du tourisme (SNCT).

Également élaboré par le MCAT, les principes-directeurs de la Stratégie Nationale de la Culture et du Tourisme (SNCT) sont :

- le respect et la promotion des valeurs culturelles et touristiques de référence ;
- le partenariat ;
- la prise en compte du développement local ;
- la participation citoyenne ;
- la prise en compte des questions transversales et ;
- la gestion axée sur les résultats (GAR).

I-5-1-3. Le plan stratégique du développement du patrimoine culturel (PSD-PC).

La vision du PSD-PC s'inspire de celle du Plan national de développement économique et social (PNDES) et de la Stratégie nationale de la culture et du tourisme (SNCT) et s'énonce comme suit : « *A l'horizon 2027, le Patrimoine Culturel au Burkina Faso, bien connu et protégé, consolide l'identité nationale et la cohésion sociale et concourt davantage au développement durable et au rayonnement du pays* »²⁹.

I-5-1-4. Le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement (PANE).

C'est un document de référence dans la planification des actions liées à l'environnement et dans l'amélioration du cadre de vie. Ce plan vise à assurer la recherche d'un équilibre socioéconomique et la contribution de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire pour les populations.

I-5-1-5. La Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD).

Cette lettre définit un développement rapide du potentiel productif impliquant la préservation de l'environnement.

L'Etat fixe les orientations et options de la politique culturelle et garantit en principe sa mise en œuvre à travers les représentants du pouvoir central, les services techniques, centraux et les services déconcentrés (collectivités territoriales, directions régionales, provinciales).

I-5-2. Le cadre juridique

I-5-2-1. Les textes législatifs spécifiques à la culture.

Les textes législatifs spécifiques à la culture sont un ensemble d'instruments juridiques nationaux (textes législatifs et réglementaires) et ceux internationaux ratifiés par le Burkina Faso.

²⁸ SNCT, p7.

²⁹ PSD-PC, p.64.

Les textes législatifs :

- ✓ La loi N° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso³⁰ est le document de référence en matière de protection du patrimoine culturel. Cette loi fixe les conditions de protection et de sauvegarde ainsi que les sanctions contre toutes les formes d'atteinte au patrimoine culturel.

Les textes réglementaires :

- ❖ Décret N° 85-493/CNR/PRES/INFO du 29 août 1985 portant réglementation de l'exportation des objets d'art au Burkina Faso ;
- ❖ Décret N° 97-379/PRES/PM/MCC du 18 septembre 1997 portant organisation de la Semaine Nationale de la Culture (SNC) ;
- ❖ Décret N° 2003-149/PRES/PM/MCAT portant réglementation de l'organisation de spectacles culturels au Burkina Faso ;
- ❖ Décret N° 2005-353/PRES/PM/MCAT du 25 juin 2005 portant adoption de la politique culturelle du Burkina Faso.
- ❖ Décret N°2005-627/PRES/PM/MCAT/MESSRS/MATD du 15 décembre 2005 portant conditions de création et classification des musées au Burkina Faso.
- ❖ L'Arrêté 2004-651/MCAT/SG/DPC portant inscription des biens culturels sur la liste nationale du patrimoine culturel.

I-5-2-2. Les textes législatifs transversaux

Les principaux textes législatifs à prendre en considération dans le cadre de cette étude sont :

- Le code de l'environnement

C'est la loi n°006-2013/ AN du 2 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso qui fixe les règles fondamentales qui régissent l'environnement au Burkina Faso.

Cette loi oblige les pouvoirs publics à veiller à la gestion durable des ressources naturelles, à l'amélioration continue des conditions de vie des êtres vivants, à la prévention et à la gestion satisfaisante des risques technologiques et des catastrophes, à la restauration de l'environnement³¹. A ce titre, les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.

Les populations locales exercent un droit d'usage sur les ressources naturelles. Ce droit d'usage leur garantit notamment l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage des avantages liés à leur exploitation³².

- Le code forestier

Le Burkina Faso abrite de nombreuses réserves forestières, des forêts classées ou sacrées. Pour protéger ce patrimoine forestier, la loi n°003-2011/An du 5 juin 2011 portant code

³⁰ Cette loi est actuellement en cours de révision pour prendre en compte les dispositions des conventions internationales, de prendre en compte le phénomène du trafic illicite des biens culturels qui de nos jours prend de l'ampleur.

³¹ Article 3 du code de l'environnement.

³² Article 8 du code de l'environnement.

forestier au Burkina Faso a été votée. Cette loi fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques³³. Elle classe les forêts en forêts publiques (qui sont classées et protégées) et elles sont réparties entre l'Etat et les collectivités territoriales et en forêts privées (ce sont des forêts acquises par des personnes de droit privé). Elles les ont acquises soit légalement ou les ont plantées³⁴.

- **Le code minier**

Le code minier au Burkina Faso est régi par la loi n° 036-2015/ CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso.

Il régit l'ensemble des opérations relatives à la prospection, à la recherche, à l'exploitation des gîtes de substances minérales ainsi qu'au traitement, au transport, à la transformation, à la commercialisation et à l'économie des substances minérales, à l'exclusion de l'eau et des hydrocarbures liquides et gazeux.

Il régit également l'ensemble des opérations de réhabilitation et de fermeture des sites d'exploitation des mines et des carrières³⁵. Cette loi fait obligation aux sociétés minières de verser, à travers le fond minier, des redevances aux collectivités dans lesquelles les mines sont implantées. Les ressources allouées, précise la loi sont affectées aux secteurs sociaux.

- **Le code général des collectivités territoriales**

Dans le souci de mieux administrer le territoire, l'Etat a confié la gestion de certains pouvoirs aux collectivités territoriales. C'est la loi n° 055-2004/AN du 21 juin 2004 et l'ensemble de ses modificatifs portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso qui fixe les grandes orientations de la décentralisation. En son article 9, la collectivité territoriale (commune ou région) peut entre autres :

- entreprendre toute action en vue de promouvoir le développement économique, social, culturel, environnemental et participer à l'aménagement du territoire ;
- passer des contrats avec toutes personnes physiques ou morales, privées ou publiques, dont l'Etat, les autres collectivités territoriales et les établissements publics ou établir des rapports de coopération avec des organisations extérieures au Burkina Faso dans le respect de la souveraineté et des intérêts de la nation ;
- créer ou acquérir des établissements dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de l'environnement ou dans tout autre domaine socio-économique ou culturel,
- créer des établissements publics locaux pour la gestion d'activités socio-économiques ou culturelles.

I-5-2-3. Les instruments juridiques internationaux

La préservation et la valorisation du patrimoine culturel ont toujours eu une place prépondérante dans les conventions internationales surtout celles de l'Unesco³⁶. Ces conventions portent sur la protection de l'héritage architectural ou de la faune sous-marine ainsi que sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et la protection

³³ Article 1 du code forestier.

³⁴ A ce niveau, il y'a lieu de souligner le mérite d'un grand homme, Yacouba SAWADOGO. Il a été lauréat du prix Nobel alternatif le 25 septembre 2018 à Stock-hom. Propriétaire d'une forêt qu'il a planté et entretenu pendant 40 ans et qui a contribué à contrer l'avancée du désert.

³⁵ Article 2 du Code minier.

³⁶<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/culture-and-development/the-future-we-want-the-role-of-culture/the-unesco-cultural-conventions/>, consulté le 21 janvier 2021.

des biens culturels contre le vol, l'exportation, le trafic illicite et l'aliénation arbitraire (1970), la convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), la convention du patrimoine culturel subaquatique (2001) et plus récemment sur le patrimoine immatériel (2003).

Cette instance a toujours encouragé les pays membres à ratifier et à mettre en œuvre ces différentes conventions au niveau des différents Etats. Ainsi, le Burkina Faso, à l'instar des autres pays de la sous-région et du reste du monde a pris l'engagement au côté de l'UNESCO d'œuvrer à la protection et à la valorisation de son patrimoine culturel. Pour ce faire, plusieurs actions ont été menées depuis les indépendances dans ce domaine.

Le Burkina Faso a signé et ratifié un certain nombre de conventions et accords internationaux relatifs à la culture. Il s'agit entre autres de :

- ✓ **La convention de l'UNESCO de 1972 portant sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.**

Pour cette convention, chaque Etat partie reconnaît l'impérieuse obligation d'assurer au mieux qu'il peut l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel et naturel ayant une valeur universelle exceptionnelle³⁷ sur son territoire aux futures générations. De ce fait, les Etats parties s'efforcent d'agir à cet effet, tant par leur propre effort au maximum des ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financiers, artistique, scientifique et technique³⁸

- ✓ **La convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre 2003 ;**

Le but de cette Convention est :

- la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ;
- la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle.

- ✓ **La convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, du 20 octobre 2005.**

Les principes directeurs de cette convention sont :

- protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ;
- créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement ;
- encourager le dialogue entre les cultures afin d'assurer des échanges culturels plus intenses et équilibrés dans le monde en faveur du respect interculturel et d'une culture de la paix ;

³⁷ Article 1 et 2 de la convention.

³⁸ Article 4 de la convention.

- stimuler l'interculturalité afin de développer l'interaction culturelle dans l'esprit de bâtir des passerelles entre les peuples ;
- promouvoir le respect de la diversité des expressions culturelles et la prise de conscience de sa valeur aux niveaux local, national et international ;
- réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et encourager les actions menées aux plans national et international pour que soit reconnue la véritable valeur de ce lien ;
- reconnaître la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens ;
- réaffirmer le droit souverain des États de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ;
- renforcer la coopération et la solidarité internationales dans un esprit de partenariat afin, notamment, d'accroître les capacités des pays en développement de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Certains organismes à caractère consultatifs participent également à la gestion et à la protection du patrimoine culturel. Ce sont entre autres le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS), l'Union Mondiale pour la Conservation de la Nature (UICN), le Conseil International des Musées (ICCOM), le Conseil Africain des Musées.

I-5-3. Le cadre institutionnel

Nous avons choisi ici expressément de prendre en compte les institutions qui sont directement impliquées dans la gestion du patrimoine culturel. Cela n'exclut donc pas le fait que pour des raisons de développement social et économique, les pouvoirs publics fassent appel à d'autres structures.

I-5-3-1. Le ministère de la culture des arts et du tourisme.

Créé par le décret n°2020-0950/PRES/PM/MCAT du 27 novembre 2020 portant organisation du ministère de la culture, des arts et du tourisme, le ministère est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de culture. C'est la DGPC qui est chargée d'assurer l'inventaire, la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel. Elle contribue également à la valorisation de la diversité des expressions culturelles. Elle comprend quatre (04) directions³⁹ et est chargée :

- de faire l'inventaire général du patrimoine culturel et naturel en collaboration avec d'autres structures compétentes ;
- d'assurer le classement, la protection, l'entretien et la promotion des naturels, des sites, des stations ou gisements publics anciens présentant un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- d'assurer la collecte, la sauvegarde, la revitalisation et la valorisation des éléments du patrimoine culturel immatériel ;
- d'assurer la création, le suivi et la mise à jour du registre national du patrimoine culturel ;

³⁹La Direction de l'Inventaire, de la Documentation et de la Recherche (DIDR) ; la Direction de la Conservation et de la Promotion du Patrimoine Culturel (DCPP) ; la Direction de la Protection et de la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles (DPPDEC) ; la Direction de la promotion des musées (DPM).

- de coordonner et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale des musées ;
- d'assurer le développement et le fonctionnement du Musée de la musique ;
- d'organiser et de suivre la coopération avec les diverses institutions publiques du domaine ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de rapatriement des biens culturels meubles du Burkina ;
- de veiller au respect de l'application des dispositions législatives et réglementaires de conservation et de protection du patrimoine culturel ;
- d'assurer l'expertise des objets d'art destinés à l'exportation ;
- d'assurer la protection et la promotion des identités, savoir-faire locaux et expressions de la diversité culturelle ;
- de contribuer à la promotion des acquis scientifiques des peuples africains et de la diaspora africaine ; d'organiser des cadres d'information et d'échanges pour une meilleure connaissance et appropriation des valeurs culturelles africaines et de sa diaspora.

D'autres directions participent aussi à la protection du patrimoine culturel : la Direction Générale des Arts (DGA), la Direction Générale de la Valorisation et de l'Aménagement Touristique (DGVAT).

I-5-3-2- Le Ministère de l'Environnement de l'économie verte et du changement climatique

Créé par le décret n° 2016-383/PRES/ PM/MEEVCC du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique, ce ministère est le garant de la politique du gouvernement en matière de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique.

A ce niveau, c'est la direction générale de préservation de l'environnement qui est chargée de la coordination et de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale d'amélioration du cadre de vie, de l'éducation environnementale, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses et d'aménagement paysagers. Elle est chargée :

- de mettre en œuvre des politiques et stratégies d'amélioration du cadre de vie;
- d'élaborer et coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale d'aménagement paysager ;
- d'élaborer et contrôler les normes de rejets dans les différents milieux récepteurs ;
- d'assurer la gestion durable des déchets spéciaux ;
- d'assurer la coordination, l'élaboration et le suivi des plans et programmes d'éducation environnementale en collaboration avec les autres structures concernées ;
- d'assurer le contrôle de la réglementation en vigueur en matière d'environnement ;
- d'assurer la coordination et le suivi des conventions internationales en matière de couche d'ozone, de produits chimiques et de déchets spéciaux ratifiés par le Burkina Faso ;
- de fournir l'appui conseil aux industriels pour la mise en place de système de management environnemental durable ;
- d'assurer l'appui conseil à la mise en place et à l'animation des cellules environnementales dans les ministères, institutions et autres structures de développement ;
- de suivre la qualité de l'air, du sol, des eaux souterraines et de surface ;

- de promouvoir la foresterie et l'écologie urbaines ;
- de gérer les crédits et les biens matériels mis à la disposition de la direction générale.

D'autres directions, non moins importantes participent à la protection de l'environnement donc du patrimoine naturel. Ce sont :

- la Direction Générale des eaux et forêts (DGEE) ;
- la Direction Générale de l'Economie Verte et des Changements Climatiques (DGEVCC) ;
- la Direction Générale de la Conservation de la Nature (DGCN) ;
- le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE).

I-5-3-3. Le Ministère de l'énergie, des mines et des carrières

Créé par le décret n° 2021-0133/PRES/ PM/MEMC du 17 mars 2021 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières, le ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie, de mines et des carrières. Dans le domaine spécifique minier, il est chargé :

- d'assurer le suivi-contrôle des activités de recherche, de construction, d'exploitation et de fermeture des mines
- d'assurer la liquidation des redevances proportionnelles, du fond minier de développement local et des autres recettes relatives aux substances de mines ;
- collecter les statistiques de mines ;
- contribuer à la promotion des projets miniers
- de suivre les impacts sociaux, environnementaux, économiques des projets liés aux substances de mines ;
- de participer aux enquêtes publiques environnementales ;
- de suivre la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation ;
- d'assurer l'évaluation des titres miniers ;
- de s'assurer de la mise en œuvre des règles en matière de santé et de sécurité au travail dans les mines ;
- d'assurer le suivi des médiations et des questions relatives à la sécurisation des sites miniers.

Les supports institutionnels actuels du secteur minier sont sous l'autorité du Ministère chargé des mines et comprennent :

- l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-Mécanisées (ANEEMAS) ;
- le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (MUMIGEB) ;
- la Société de Participation Minière (SOPAMIB).

Le 2^e chapitre de la première partie a traité des généralités sur le patrimoine culturel au Burkina Faso. Un aperçu du patrimoine culture (matériel, immatériel et naturel) a été dressé. Il a aussi abordé la protection du patrimoine culturel dans le cadre politique, juridique et institutionnel au Burkina Faso. La deuxième partie du document fera une présentation de la zone d'étude, la situation minière au Burkina Faso. Elle abordera la situation de la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière de Bissa Gold et proposera des solutions pour une meilleure gestion du patrimoine culturel dans la zone d'exploitation minière.

Le premier chapitre a traité du cadre général de l'étude en abordant la problématique, les objectifs et hypothèses de recherche et éventuellement notre intérêt pour la présente étude. Nous avons passé en revue une approche définitionnelle des concepts clés de la présente étude et aborder les généralités sur le patrimoine culturel du Burkina Faso.

Le second chapitre de la première partie du présent travail qui suivra fera une présentation de la zone d'étude dans son aperçu historique, de la faune et de la flore, du climat et du relief. Il présentera également une situation de l'exploitation minière au Burkina Faso.

Chapitre II : La présentation de la zone d'étude et de la situation minière au Burkina Faso

Il est question dans ce chapitre de faire une présentation de la zone d'étude, c'est-à-dire l'aperçu historique, la situation géographique, l'existant en termes de la faune et de la flore. Suivra une présentation de la situation minière au Burkina Faso.

II-1. La présentation de la zone d'étude

II-1-1- L'aperçu historique

La commune de Sabcé est située à 15 km au sud de Kongoussi, chef-lieu de la Province du Bam. Avec la communalisation intégrale, c'est le nom de ce village qui a été donné à la commune rurale dont il en est le chef-lieu. *Sabcé fut le chef-lieu de l'ancien Royaume du Rissiam, fondé par Naaba Tansongo et son histoire est intimement liée à l'histoire de ce royaume. En effet, le royaume indépendant de Rissiam a été fondé vers la moitié du 14^e siècle par Tansongo, fils de Naaba Kouda (9^e Moogho-Naaba de Ouagadougou, 1358-1401). Le Rissiam ou Tansongo-Tenga (terre de Tansongo) était un royaume excentralisé de Ouagadougou, gouverné par un roi investi d'un pouvoir administratif et religieux, que la tradition désignait sous le nom de Rissiam-Naaba.*

Le Moogho-Naaba Kouda, en envoyant son fils régner sur cette partie du Mogho, a eu à désigner un guerrier du nom de Zagué pour l'y accompagner. C'est ce guerrier qui a reçu le mandat de l'Empereur pour faire les coutumes de son fils. Après Koulwéogo, Lourgou et Sakou, Naaba Tansongo résida à Rissiam, village qui donna son nom au royaume. De là-bas, il dépose ses bagages à Bousma, à 2 km au Nord de Sabcé et y fit construire une maison sacrée pour ses coutumes. C'est cette maison qui est appelée « la maison de Naaba Tansongo ». Prospectant par la suite la zone, il découvrit cette localité couverte d'arbres à raisins. Naaba Tansongo reparti dire à Zagué : « j'ai découvert un endroit intéressant. Il y a plein d'arbres à raisins et leurs fruits pourront nourrir mes sujets. Alors, je m'installe sous ces "sabcé" » d'où le nom du village. Il s'y installa avec toute sa suite.

Seuls les habitants de l'actuel quartier Kassitgou étaient à cet endroit avant l'arrivée de Naaba Tansongo. Ainsi, il installait Zagué aussi, dépositaire de ses coutumes. Et Naaba Tansongo lui-même de son vivant recommandait à Zagué, en désignant cette localité, en ces termes : « m sâa n ki, bi f busum ka » ; ce qui veut dire : « Si je meurs, enterre- moi ici ». C'est pourquoi cette localité a pris le nom de Bousouma et Zagué en devint le chef. Il mourut à Sabcé et fut enterrer à Bousouma conformément à ses instructions.

Depuis le décès de Naaba Yemdé en 1969, il y a un problème pour sa succession et cela a entraîné jusqu'à nos jours une division de la famille des nakomsé du Risiam. En effet, depuis lors, les uns s'alignent derrière les descendants de Naba Sanem et les autres derrière les descendants de Naba Yemdé. Cela se traduit également dans certains villages par la présence de 2 chefs, chacun représentant l'une des familles.⁴⁰

II-1-2. La situation géographique et organisation administrative

Située à une centaine de kilomètres de la capitale Ouagadougou au nord, la commune rurale de Sabcé compte 35 villages et fait partie des 9 communes⁴¹ que compte la province du Bam,

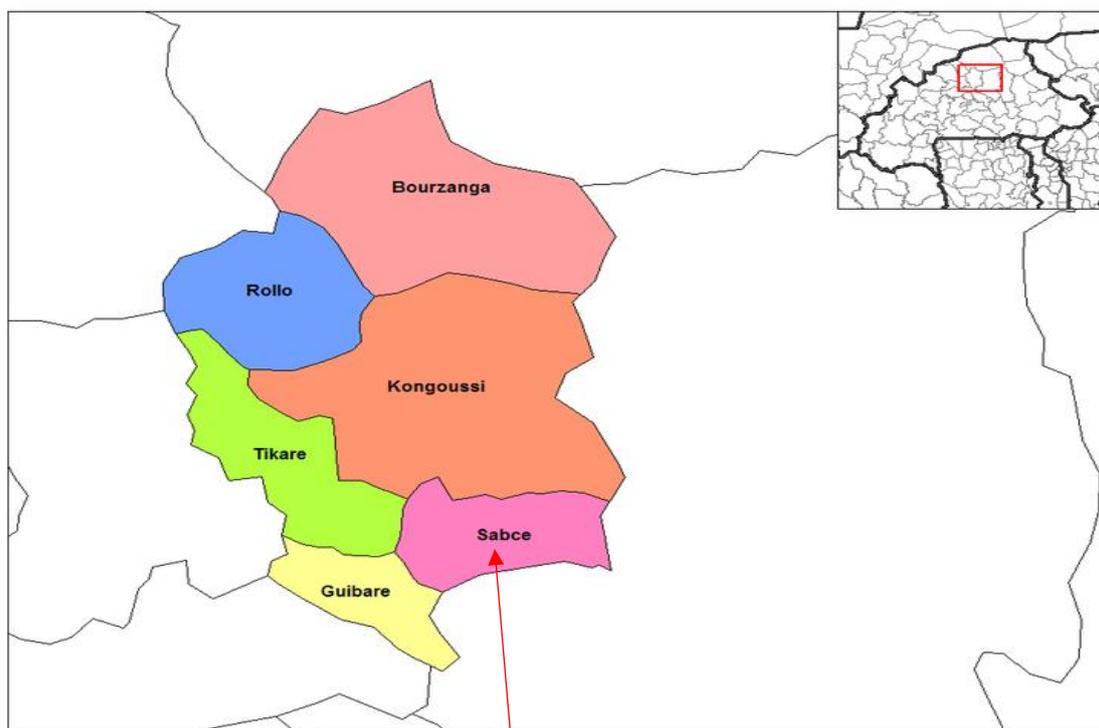
⁴⁰ Contribution écrite du Pr SAWADOGO Ram et OUEDRAOGO Alfred, extrait PCD. 2019.

⁴¹ Il s'agit des communes de Kongoussi, de Tikaré, de Rollo, de Nasséré, de Zimtenga, de Rouko, de Bourzanga et de Guibaré.

dans la région Centre-nord du Burkina Faso. La commune de Sabcé qui s'étend sur une superficie de 338,99 km² est limitée :

- à l'Est par le département de Kaya (Province du Sanmatenga) ;
- au Sud par le département de Mané (Province du Sanmatenga) ;
- à l'Ouest par le département de Rouko ;
- au Sud-Ouest par le département de Guibaré ;
- au Nord par les départements de Kongoussi et de Nasséré.

Figure 3 : localisation de la zone d'étude



Source : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Sabc%C3%A9_\(d%C3%A9partement\)#/media/Fichier:Bam_departments.png](https://fr.wikipedia.org/wiki/Sabc%C3%A9_(d%C3%A9partement)#/media/Fichier:Bam_departments.png), consulté le 7 avril 2021 ;

Selon le rapport préliminaire du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2019, la commune compte 35 735 habitants soit 105,4 habitants au km².

II-1-3. La faune et la flore

La végétation de la commune rurale de Sabcé comme dans la majeure partie de la province du Bam, est de type savane sèche. Sous l'action conjuguée des défrichements et du surpâturage, cette savane est fortement dégradée laissant un parc arboré sélectif, et des surfaces dénudées et compactes. La densité des essences forestières est très variable. On note la présence de quelques aires naturelles relativement fournies dans certains villages.

La faune est constituée d'espèces aviaires (cailles, pintades, tourterelles, francolins, etc.), de rongeurs (lièvres, écureuils et rats), de reptiles (varans, serpents) et de quelques mammifères en voie de disparition (singes rouges, chats sauvages, hyènes, biches, etc.)⁴². Certains terroirs

⁴² PCD Sabcé, P.7.

comme ceux de de Koukoundi, Léfourba, Mafoulou, Siguinvoussé et Souryala se distinguent comme zones à potentiel faunique, offrant encore des aires de chasse potentielles de la commune de Sabcé.

Concernant les ressources halieutiques, seuls quelques bas-fonds et petits plans d'eau hébergent des silures *Claria lazera*, des carpes *Tilapia*, des anguilles et des sardinelles alestes.

II-1-4. Le climat et le relief

Comme la majeure partie du pays, le climat de Sabcé est de type soudano-sahélien caractérisé par deux principales saisons : une sèche entre octobre et mai et l'autre pluvieuse de juin à septembre. La vie des habitants est rythmée par le niveau des pluies, car l'agriculture et l'élevage constituent les principales sources de subsistance des habitants.

Le relief de la commune de Sabcé est caractérisé essentiellement par la présence de deux unités géomorphologiques que sont des plateaux latéritiques sur roches sédimentaires et les chaînes de collines birrimiennes sur roches cristallines. L'altitude varie entre 350 et 400 m⁴³.

Sabcé, tout comme la province du Bam compte 5 principaux types de sols : lithosols, sols ferrugineux tropicaux lessivés (589 km²), sols hydromorphes (1 326 km²), sols peu évolués d'érosion gravillonnaire et sols sodiques hydromorphes. Les aptitudes agronomiques de ces sols sont faibles du fait de leur état avancé de dégradation⁴⁴.

Le sous-sol de la commune regorge d'un potentiel minier riche et relativement varié : l'or, l'antimoine, la bauxite, ...⁴⁵.

II-2. La situation minière au Burkina Faso

Ces dernières décennies, le Burkina Faso a connu un véritable boom minier⁴⁶. Sur toute l'étendue du territoire, l'on rencontre de nombreuses mines et une grande variété de ressources minières. Il est à souligner que l'or est la ressource la mieux existante et la mieux exploitée. En 2019, Le Burkina Faso compte 16 mines en exploitation⁴⁷ et 3 en arrêt⁴⁸. Au Burkina Faso, c'est la loi N°036-2015 portant code minier du Burkina Faso du 29 octobre 2015 qui régit actuellement les activités minières au Burkina.

Les travaux menés par le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) a permis de dresser le potentiel minier et de connaître la géologie du Burkina Faso. On rencontre l'or qui est la substance la mieux exploitée du pays. On rencontre cette ressource sur presque toutes les régions du pays et la région du Centre nord domine en termes de permis d'exploitation industrielle⁴⁹. A cette ressource, s'ajoutent de nombreuses autres ressources :

- du diamant dans la zone de la Comoé et de Barsalogo ;
- du manganèse à Tambao (Oudalan), à Kiéré (Mouhoun) ;
- du Nickel à Bouanga (Sanguié), à Dablo (Sanmatenga) ;

⁴³ PCD, Sabcé, 2019.

⁴⁴ PCD, Kongoussi 2020.

⁴⁵ PCD, Sabcé 2019.

⁴⁶ Carte du réseau minier du Burkina Faso.

⁴⁷ Des 16 mines en exploitation industrielle, les 14 concernent l'or, une pour le zinc et une pour le manganèse

⁴⁸ Ce sont Netiana Mining SA, Pan frican Tambao SA, et la Société des Mines du Burkina (SMB)

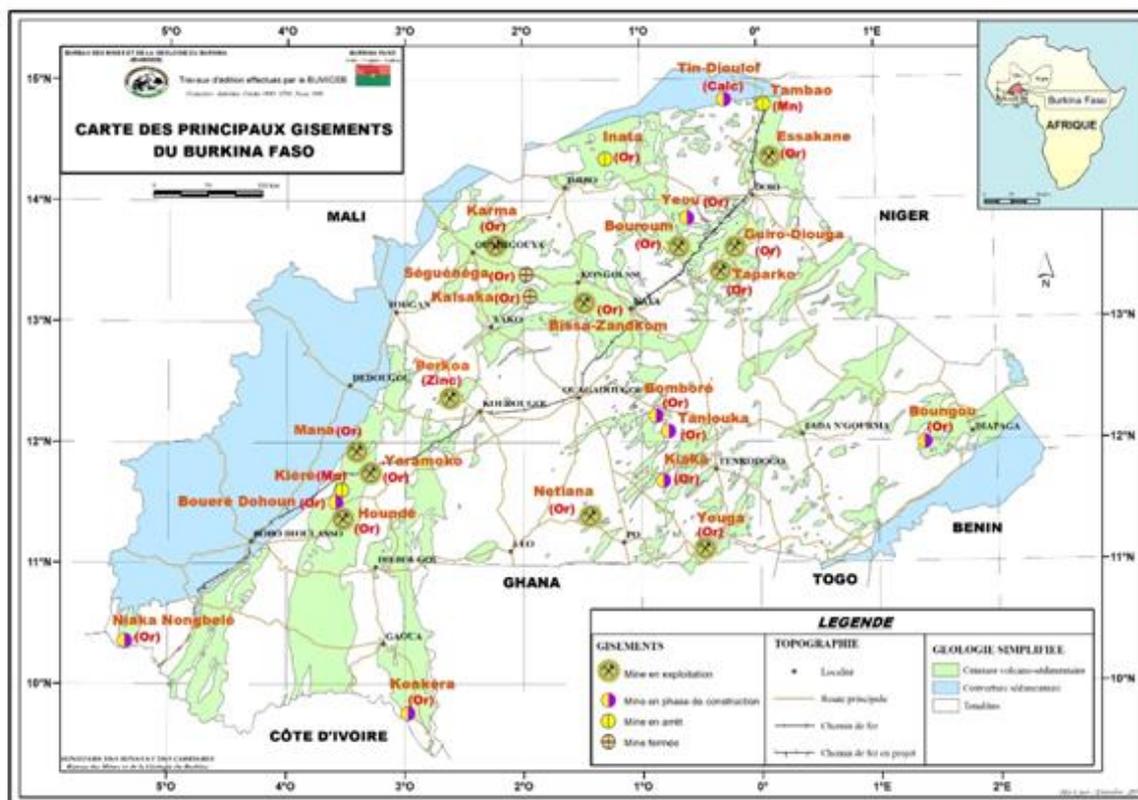
⁴⁹ Sur les 26 permis d'exploitation industrielle délivrés en 2019, la région du Centre-nord compte 5 permis, le Sahel 4, le Plateau Central et le Nord totalisent chacun 3 permis, la Boucle du Mouhoun et les Hauts-Bassins 2 pour chacune et les régions des Cascades, du Centre-ouest, du Centre-sud, de l'Est et du Sud-ouest chacune 1 permis.

- de l'antimoine à Mafoulou (Sanmatenga) ;
- le plomb à Gan (Sourou) ;
- le zinc à Perkoa (Sanguié) ;
- phosphates de Kodjari(Tapao) ;
- phosphates d'Arlé et d'Arlobdjouna (Tapoa).⁵⁰

Des types d'exploitation, on a l'exploitation artisanale, l'exploitation semi-mécanisée et l'exploitation industrielle.

⁵⁰ <https://minesburkina.bf/potentialites-minieres/>, consulté le 12 juin 2021.

Figure 4: carte des principaux gisements du Burkina Faso



Source : <https://minesburkina.bf/potentialites-minieres/>, consulté le 15 juin 2021.

II-2-1. L'exploitation artisanale

Selon le code minier, l'exploitation artisanale de substance de mine désigne « l'ensemble des opérations qui consistent à extraire et concentrer des substances minérales comme l'or, le diamant et les autres gemmes, provenant des gîtes primaires et secondaires affleurant ou sub-affleurant et en récupérer les produits marchands en utilisant des méthodes et procédés manuels et traditionnels. Elle n'utilise pas d'équipements, ni d'énergies mécaniques et n'est pas fondée sur la mise en évidence d'un gîte ou d'un gisement ».

Aussi appelée « exploitation sauvage », elle est aussi vieille que la civilisation humaine. Elle n'utilise pas des équipements ou de l'énergie mécanique et n'est pas fondée sur la mise en évidence d'un gisement. Pour des raisons de prestige, de pouvoir, l'homme a toujours eu recours à des minerais dans la fabrication de son mode vestimentaire, dans le domaine du culte et de la joaillerie.

Ce type d'exploitation concerne aujourd'hui la plupart des régions du Burkina et mobilise toutes les tranches d'âge de la population : hommes, femmes, enfants. La ruée vers ce type d'exploitation s'explique par la précarité dans laquelle vivent les populations. Ainsi, pour des besoins socio-économiques les populations ont recours à ce système qui échappe aux règles élémentaires d'exploitation minière pour se procurer des revenus. En 2016, on dénombre plus de 1 000 sites artisanaux d'or et d substances dérivées à travers le pays⁵¹.

⁵¹ Rapport général de la commission d'enquête parlementaire sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociales des entreprises minières, 2016, P.24.

II-2-2. L'exploitation semi-mécanisée

L'exploitation semi-mécanisée est l'ensemble des opérations qui consistent à extraire et à concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer en utilisant quelques moyens mécaniques dans la chaîne de production⁵². Ce type d'exploitation est très peu développée au Burkina Faso. Deux sociétés exercent dans ce domaine Il s'agit de SOMIKA⁵³ de KINDO Haouana et de Salma Inter Sarl de BOUNKOUNGOU Herman.

II-2-3. L'exploitation industrielle

Ce type d'exploitation nécessite un investissement humain, logistique et économique lourds. Elle regroupe toutes les activités d'administration et d'exploitation minière comprenant :

- Toute ouverture ou excavation faite dans le but d'extraire, de découvrir ou d'obtenir une substance minérale ;
- Tous travaux, machines, équipements, usines, cité minière, infrastructure industrielles, administratives et socio-culturelles ou sur la surface de terrains faisant partie du périmètre d'une exploitation minière.

Cette catégorie regroupe tous les détenteurs d'un titre minier relatif à la prospection, la recherche ou l'exploitation conformément au code minier du Burkina Faso et en phase de production commerciale. La situation des entreprises minière est donnée dans le tableau ci-après.

Tableau 3: Situation des entreprises minières en exploitation industrielle au Burkina Faso en 2019

| Société | Gisement (Localisation) | Substance | Production totale escomptée (tonnes) | Durée prévisionnelle de vie(années) |
|----------------------------------|----------------------------|-----------|--|---|
| Bissa Gold | Bissa (Bam) | Or | 34, 3 | 8 |
| BMC | Youga (Boulgou) | Or | 25 | 7 |
| BOUERE-DOHOUN GOLD OPERATIONS | Douéré et Dohoun (Tuy) | Or | 6,3 | 5 |
| IAMGOLD ESSAKANE | Essakane (Oudalan) | Or | 100 | 12 |
| HOUNDE GOLD OPERATIONS | Houndé (Tuy) | Or | 22,8 | 8 |
| KOMET RESSOURCES SA | Guiro Bayildiaga (Séno) | Or | 3,6 | 5 |
| NANTOU MINING | Perkoa (Sanguie) | Zinc | 6 900 000 | 15 |
| NETIANA MINING SA | Nétiana(Nahouri) | Or | 2,7 | 4 (arrêt) |
| PAN AFRICAN TAMBAO SA | Tambao (Oudalan) | Manganèse | 107 000 000 | 33 (arrêt) |

⁵² Annuaire statistique 2019 du Ministère des Mines et des Carrières, P.60.

⁵³ Société Minière KINDO Adama et Frères.

David KINDA - Université Senghor - 2021

| | | | | |
|-------------------------|------------------------------|----|-------|------------|
| RIVERSTONE KARMA | Namissiguima (Yatenga) | Or | 57 | 8,5 |
| ROX GOLD SANU SA | Bagassi (Balé) | Or | 22,74 | 10 |
| SEMAFO BURKINA SA | Wona- Fobiri-Mana (Balé) | Or | 35 | 9 |
| SEMAFO BOUNGOU SA | Partiaga (Tapoa) | Or | 36,8 | 7 |
| SMB | Inata (Soum) | Or | 22,5 | 10 (arrêt) |
| SOMITA | Taparko-Bouroum (Namentenga) | Or | 35 | 8 |
| WAHGNION GOLD OPERATINS | Niankorodougou (Léraba) | Or | 32,66 | 9 |

Source : Direction générale des mines et de la géologie.

Deuxième partie : La gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière

Chapitre III : les impacts des activités minières sur le PC, présentation des résultats de l'étude et suggestions pour une meilleure gestion du PC

Ce chapitre aborde les différents impacts que peuvent avoir l'exploitation minière sur le patrimoine culturel. Il présente également les résultats de l'étude et fait des suggestions pour une meilleure gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitations minières.

III-1. Les impacts des activités minières sur le PC.

III-1-1. La contribution des ressources minières à l'économie nationale : un frein à la gestion du patrimoine culturel ?

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments du projet pendant la phase de construction avec les composantes du milieu récepteur⁵⁴. Quel que soit le type d'exploitation, la production minière au Burkina Faso est largement dominée par la production aurifère. L'augmentation de la production a largement contribué à l'amélioration non seulement de la balance commerciale du pays, mais aussi des recettes budgétaires et à la réduction du chômage⁵⁵.

Depuis 2019, la contribution des ressources minières à l'économie nationale est en constante hausse. La valeur ajoutée du secteur extractif a augmenté de 10,7% en 2019 par rapport à 2018 soit 70,7 milliards⁵⁶. A titre d'exemple, la valeur totale de la contribution de ressources minières au produit intérieur brut s'élève à 8 547,2 milliards contre 3 941 000 pour le secteur de la culture. Pour la commune de Sancé, la mine est la plus grande pourvoyeuse en termes ressources économiques pour la commune. Confesse monsieur NASSA Rigobert, bourgmestre de la commune.

En 2019, le fond minier de développement local (FMDL) a généré plus de 18 milliards de FCFA. Ces ressources proviennent des titulaires de permis d'exploitation industrielle et des détenteurs d'autorisation d'exploitation industrielle de substances de des carrières⁵⁷. Pour cette répartition, la commune de Sabcé a bénéficié de 101 104 823 FCFA.

Au premier trimestre de l'année 2021 à la date du 30 juin 2021, le FMDL a pu mobiliser 25 milliards à repartir entre les communes et régions du Burkina. Ce montant est largement supérieur au montant cumulé des années 2017, 2018 et 2019. Ce qui explique que les ressources générées par l'or occupent une place importante dans la vie des collectivités territoriales.

⁵⁴ BA M., « diagnostique environnemental d'un site minier en construction : cas de la mine d'or de Bissa Gold », mémoire de master, p32.

⁵⁵ Rapport de la communication de la délégation du Burkina Faso à la 1ère réunion des CNPE avec la Commission de l'UEMOA sur les dossiers de la surveillance multilatérale, Cotonou, du 8 au 11 juillet 2013

⁵⁶ Tableau de bord 2019 du ministère des mines et des carrières, p.28.

⁵⁷ Article 3 et 4 de l'arrêté conjoint N°2020/011/MMC/MINEFID portant reversement des ressources collectées en 2019 du Fonds Minier de Développement Local au profit des régions et commune du Burkina Faso.

La contribution du secteur minier est importante dans l'économie du pays. Quand on fait une comparaison avec la contribution du secteur de la culture, nous sommes tentés de nous demander si le souci de l'exportation minière ne l'emporte pas sur un réel souci de gestion et de protection du patrimoine culturel. La valeur ajoutée du secteur culturel à l'économie nationale est de 79,667 milliards de francs CFA⁵⁸.

III-1-2. Le patrimoine culturel et exploitation minière : mariage ou divorce ?

Il est sans conteste que l'exploitation minière, qu'elle soit artisanale, semi-mécanisée ou industrielle a des impacts sur le patrimoine culturel. Elle affecte le vécu des populations, les paysages physiques notamment les sols, le sous-sol, les collines, la végétation, la biodiversité et les modes de vie. L'un des conséquences directes est le remodelage quasi-systématique du paysage. Par exemple dans le cadre des recherches géologiques, il arrive que les intérêts des paysans producteurs ne riment pas avec ceux des géologues par exemple la traversée des champs en maturité, des sites culturels⁵⁹. L'étude d'impact sur les biens archéologiques et ethnographiques⁶⁰ du périmètre minier de Bissa Gold a permis de recenser 19 biens archéologiques présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Les biens archéologiques de la zone d'étude

| Villages | Nombre de biens |
|--------------|-----------------|
| Bissa paalga | 6 |
| Bouly | 3 |
| Kounkoundi | 2 |
| Namtenga | 3 |
| Rofo | 1 |
| Yalgweogo | 4 |
| Total | 19 |

Source : rapport général de l'étude d'impact des biens archéologique et ethnographique de la zone de Bissa Gold.

L'implantation de la mine a profondément modifié les comportements socioculturels dans la commune. La réussite se résume désormais à la quantité d'argent engrangé et les normes sociales se dérèglent de jour en jour. Le PCI par exemple se nourrit des apports et des influences extérieures. Ces apports et/ou influences font que le respect dû aux aînés a pris un sérieux coup et toutes les manières pour atteindre la réussite sont bonnes, reconnaissent les personnes impactées par la mine. Au sein de certaines communautés, on note la disparition des masques. La relocalisation des populations a entraîné une modification voire un changement de l'architecture des habitats. Les maisons construites par la mine pour la relocalisation des populations sont en matériaux définitifs (ciment, tôles ondulées). Les populations reconnaissent que l'habitat traditionnel par exemple conserve mieux la fraîcheur et lutte contre la chaleur. Les maisons qui sont faites désormais en matériaux définitifs et en tôles ondulées ne permettent pas de mieux lutter contre les changements climatiques et les formatent à s'adapter à une nouvelle manière de vivre.

Les études d'impacts faites avant l'implantation de la mine a permis de répertorier un certain nombre de biens culturels. Les biens archéologiques recensés sur la zone d'emprise de

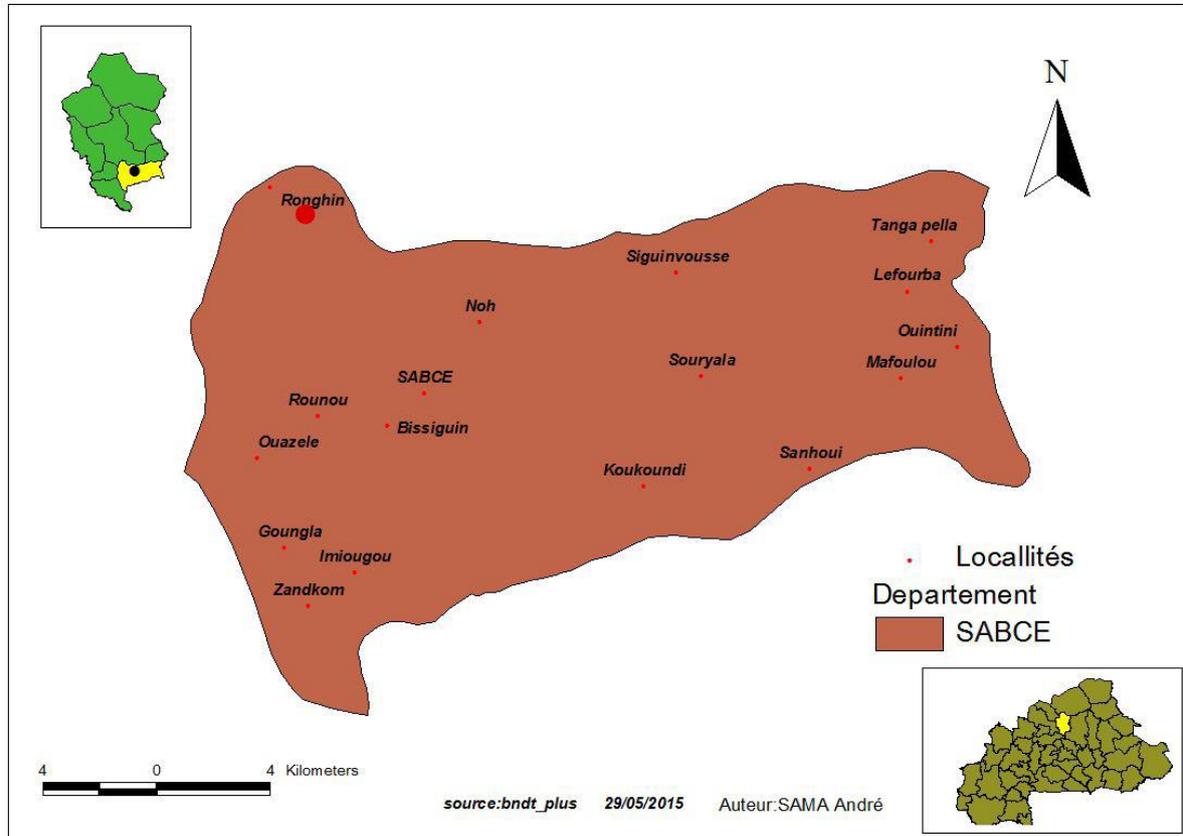
⁵⁸ Etude d'impact de la culture sur le développement socio-économiques du Burkina Faso, p.71.

⁵⁹ YAMEOGO N. D., « Risques liés à la prospection minière dans la zone du permis de recherche de Yagti/Koulpelogo », Mémoire de Master, p.37.

⁶⁰ Cette étude a été faite en 2012 par Docteur SIMPORE Lassina, historien et archéologue à l'université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou et Docteur Vincent SEDOGO, historien à l'institut des sciences de la société.

la mine se compose essentiellement de buttes anthropiques (les tessons de céramiques, les restes d'habitation,) et de sites relatifs à la production ancienne du fer (ateliers de réduction de minerai mines, bases de fourneau, scories,). Ces études concernent la zone d'emprise de la mine.

Figure 5: Localisation de zone d'emprise de la mine



Source : BNDT, 2015.

III-1-3- Le problème d'application des textes

Si les textes de loi qui régissent la protection du PC sont dans l'ensemble bien élaborés, la perception du sort du PC sur le terrain donne un tout autre point de vue. Beaucoup d'éléments du PC sont laissés à la merci des gros engins miniers : les pelleteuses, les dumpers, les bulldozers, les niveleuses, etc. Les études d'impacts sur la zone d'emprise de la mine devraient consister à dresser un inventaire des biens du patrimoine culturels (archéologiques, ethnographiques). Pour preuve, l'équipe chargée de l'étude d'impact sur le biens archéologiques et ethnographiques n'a eu 10 jours pour recenser, étudier et faire les fouilles sur la zone du permis minier⁶¹ qui couvre une superficie de 129,15 km². Ce temps est largement insuffisant pour sauver tout le potentiel de biens culturel dans la zone du permis minier. Les fouilles sont faites alors de manière très sommaires et sommatives et ne couvrent pas l'ensemble du permis minier. Ce qui induit que beaucoup d'éléments ensevelis échappent aux fouilles. La détérioration ou la destruction du PC entraîne un sérieux problème dans la reconstitution de l'histoire des communautés délocalisés ou affectées par la construction de la mine. En effet, en partant, les populations laissent des

⁶¹ Cette étude est menée par les docteurs Vincent SEDOGO et Lassina SIMPORE de l'université de Ouagagougou du 18 au 26 octobre 2014.

lieux de mémoire qui ne sont pas suffisamment fouillés ou documentés. Beaucoup de textes de lois manquent de décrets d'application. Cela constitue un sérieux handicap dans l'application de la loi. Le département en charge de la culture, des arts et du tourisme n'a véritablement pas un droit de regard et une force contraignante sur le sort du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière.

Aussi, l'Etat en transférant certaines compétences (surtout les questions culturelles et touristiques) aux collectivités territoriales n'a pas transféré les ressources humaines et financières conséquentes pour la gestion de ces questions. Le budget alloué est infime pour une prise en compte réelle des préoccupations des populations pour ce qui concerne la gestion et la protection du patrimoine culturel. A titre d'exemple ; le budget alloué aux activités culturelles, toutes catégories confondues n'excèdent pas 500 000 FCFA (moins de 760 euros)⁶².

III-1- 4- La question des études d'impact.

Le patrimoine culturel est le parent pauvre des études d'impacts. En analysant les documents d'études d'impacts dans la construction des projets miniers, le PC est associé dans la plupart des cas aux études d'impacts environnementales et sociales. Cela doit interpeller les autorités en charge des questions du patrimoine à jeter un regard bienveillant sur les questions du PC. Des études d'impacts spécifiques sur l'aspect patrimonial doivent être faites, car un patrimoine détruit est irremplaçable. Sur un total de 18 mines déjà en activité ou en phase avancée des travaux d'exploration, seulement 07 projets miniers ont bénéficié d'études d'impact patrimonial. Ces études ont été faites sur les sites de Bisa Gold, Bomboré, Essakane, Karma, Perkoa, Tambao et Yaramoko ce qui permit la reconnaissance de plusieurs sites archéologiques dont des sites d'habitat anciens, des sites de réduction du minerai de fer ; ainsi que des sites à caractère ethnographique composés surtout de paysages culturels associatifs⁶³.

III-1. La gestion du PC pendant la phase d'exploration.

Comme nous l'avons souligné plus haut, l'implantation de la mine implique des préalables : obtention de permis, exploration et enfin l'installation. La mine de Bissa est titulaire d'un permis d'exploitation industrielle d'or suivant le décret N°2011-419/PRES/PM/MCE/MEDD/MECV du 23 juin 2011. Ce permis initial a été modifié pour une extension géographique de la mine. C'est alors le décret N°2014/PRES/PM/MME du 16 septembre qui modifie le premier décret. L'ensemble de la mine Bissa-Zandkom couvre une superficie de 129,15 km² et est à cheval entre les provinces du Bam et du Sanmatenga. La partie du Sanmatenga couvre une superficie de 42km². Le capital de la société est détenu à 90% par la société corporative Nord Gold et à 10% par l'Etat burkinabè selon les normes du code minier⁶⁴. L'installation de la mine a nécessité une étude d'impact environnementale et sociale en vue de collecter des informations sur le milieu naturel. Cette étude a consisté à un recensement des ressources naturelles présentes sur le site minier. Cela dans le but de réduire au maximum les impacts négatifs. L'implantation de la mine a entraîné la destruction d'une réserve de 26 000 ha qui constitue le poumon écologique naturel de la commune. Avec l'implantation de la mine, toute cette réserve a disparue. A propos, Monsieur Christian OUEDRAOGO, directeur général adjoint d'alors de la Société Bissa Gold SA, souligne qu'on ne

⁶² Programme d'activités 2018 de la commune de Kongoussi.

⁶³ OUEDRAOGO R., « *Exploitations minières et management du patrimoine, des paysages culturels et des territoires au Burkina Faso : cas des projets miniers Bomboré, Kalsaka et Karma* » p.41.

⁶⁴ Article 43 du code minier.

fait pas des omelettes sans casser des œufs⁶⁵. Cela explique à souhait les impacts directs de l'exploitation minière sur le patrimoine naturel.

Il faut souligner que les projets d'intégration des populations sont à la base des projets économiques. La négociation formelle du processus d'intégration au niveau des mines souffre d'un « déficit de démocratie », les sociétés et les acteurs sociaux ont leur propre façon d'aborder ce processus⁶⁶ qui n'est malheureusement pas pris en compte intégralement dans le processus d'installation de mines. Il est impossible d'entreprendre une politique de mise en valeur du patrimoine sans intégrer les communautés locales (élus locaux, population), dans la mesure où les projets ou programmes de développement local qui réussissent les mieux sont ceux qui ont obtenu l'aval et l'assentiment des communautés à la base⁶⁷.

Les populations déplacées par la mine ont un profond attachement à leur terre. A propos, le chef de terre de Zandkom explique « *nous avons en ces lieux une partie de nous-mêmes qui y est restée. Notre zanboko⁶⁸, notre identité, notre sentiment d'appartenance sont restés ensevelis en ces lieux et nous ne savons pas ce qu'est devenu ce patrimoine identitaire* ».

Si « les explorateurs » trouvent des terrains et des terres intacts, l'utilisation de gros engins miniers pendant la phase d'exploration impacte la vie des populations et leur environnement culturel. La phase d'exploration amène la mine à ouvrir des pistes d'accès aux différentes zones de recherche. Cela contribue à modifier l'équilibre environnemental, à détruire la végétation par l'extermination des arbres et des arbustes. Toute implantation de mine a un impact sur la vie de la population. Les impacts les plus visibles sont au niveau de :

- la qualité de l'air : les émissions de gaz et la poussière perturberont sans doute la qualité de l'air surtout pour les populations environnantes du site ;
- la faune : la mine entraînera de façon irréversible la destruction des habitats fauniques. Ce qui entraîne le déplacement ou la disparition de certaines espèces fauniques vers d'autres horizons plus propices à la création de nouvelles niches écologiques ;
- la végétation : le couvert végétal se retrouvera détruit et ces espèces à forte valeur économique disparaîtront ;
- l'élevage et l'agriculture : l'installation de la mine a occasionné des pertes de champs et de zones de pâturage pour les animaux des villages ;
- la destruction partielle ou totale des sites culturels (sanctuaires, forêts sacrées, des sites archéologiques).

III-1-6 La gestion du PC pendant la phase d'exploitation

La phase d'exploitation de la mine présume qu'après les études d'impacts environnementale, social, culturel et archéologique, le patrimoine est mis à l'abris de la prédation, de la spoliation et de la détérioration. Mais, il est nécessaire de souligner que

⁶⁵ https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/inf_o_mines_fr_cor_2.pdf, consulté le 15 juin 2021.

⁶⁶ Revue internationale des sciences sociales : aspects sociaux et culturels de l'intégration à l'échelle régionale, p.45.

⁶⁷ TRAORE M., « Archéologie et développement : la promotion du tourisme dans la province de la Léraba (Burkina Faso) », Mémoire de Master, p.81.

⁶⁸ Zan-boko, pluriel zan-bogdo est littéralement traduit par « nombril ». Il désigne ici le lieu où est enterré le nombril après la naissance du bébé. Abandonné ce lieu constitue pour les populations, une rupture, un abandon d'une partie ou l'essence même de leur être, leur vie.

la plupart des études d'impact ne prennent véritablement pas en compte le patrimoine culturel, archéologique qui est enfoui sous terre et cela pose toute la problématique de la gestion de ce type de patrimoine. Un comité de suivi doit être mis en place pour suivre et sensibiliser l'administration minière des objets du patrimoine qu'elle viendrait à découvrir pendant l'exploitation. Dans le cas contraire, tous les éléments du patrimoine culturel enfouis sous terre seront à la merci des engins miniers et cela constitue une perte énorme dans la gestion du patrimoine culturel.

III-1-7. La gestion du PC de l'après mine

L'après-mine est un souci surtout pour les agriculteurs, les éleveurs et les populations en général qui voudront récupérer leurs terres. Le plan de gestion des sites inclut une restauration des terres (remblayage des crevasses, enfouissement des produits chimiques). La terre ne pouvant pas se régénérer dans un temps relativement court, il faut attendre des années pour que le patrimoine naturel puisse se reconstituer. Il faudrait alors, sur ces sites replanter les arbres, les entretenir pendant de longues périodes pour que l'écosystème puisse se reconstituer. Il appartient alors aux services de l'environnement, des mines et du département de l'administration du territoire d'adopter des plans de gestion des sites après la fermeture de la mine.

En effet le code minier⁶⁹ prévoit un plan de réhabilitation et de fermeture de la mine. Ce fond est alimenté par la cotisation annuelle des titulaires de permis d'exploitation industrielle ou semi-mécanisée ou bénéficiaires d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières en fonction des coûts prévisionnels de la mise en œuvre du programme de préservation et de réhabilitation de l'environnement tel que défini dans l'étude d'impact environnemental et social.

III-1- 8- La gestion et de l'importance de la protection des biens culturels dans la zone d'exploitation minière.

La gestion et la protection et la préservation du patrimoine culturel présentent un double intérêt : historique et scientifique. Cela aidera à la reconstitution de l'histoire et des faits historiques de la zone même après la fermeture de la zone. Ainsi, la législation nationale et internationale sont unanimes sur la question. C'est ainsi que la législation burkinabè et les conventions de l'Unesco ; notamment, celle de 1970 et 1972 préconisent des fouilles archéologiques réglementaires :

- « la protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à défendre les biens culturels contre : la destruction, la transformation, l'aliénation, les fouilles anarchiques et ou illicite, l'importation et l'exportation illicites et la spoliation »⁷⁰.

- « le volet archéologique doit être inclus dans les frais d'études de grands travaux de construction et d'aménagement »⁷¹.

- « il est interdit de détruire les sites, les paysages et les monuments présentant un intérêt scientifique, culturel ou historique »⁷².

⁶⁹ Article 27.

⁷⁰ Article 6 de la Loi 024-2007 du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso.

⁷¹ Article 38 de la Loi 024-2007 du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso.

⁷² Article 57 de la Loi 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement du Burkina Faso.

L'étude d'impact sur l'emprise la zone de l'exploitation minière a permis de répertorier un nombre considérable de biens archéologiques⁷³ composés des buttes anthropiques tels de céramiques et restes d'habitations ; des sites de production ancienne du fer constitués de scories, d'atelier de réduction du minerai, des bases de fourneaux, et ethnographiques composés d'autels représentés par des pierres localisées soit dans un bosquet, dans un bas-fond, au pied des arbres ou aux flancs des collines⁷⁴. Les autels sont représentés par des mottes de terres moulées, des pierres, ou des récipients remplis de bois, de liquide et de racine de tout genre. Ces autels sont généralement domestiques ou se trouvent dans les *kiims-doogo* ou maison des ancêtres. On trouve aussi des sites naturels sacralisés comme les collines, les clairières, les arbres et rivières dits « hantés », les grottes, etc., des tombes et des cimetières. A cela s'ajoute les sites d'inhumation dont la caractéristique principale est l'usage des jarres comme cercueils. L'inhumation à jarres cercueils est connue dans de nombreuses régions du Burkina Faso. A ce sujet, Lassina Koté note ceci : « *au Burkina Faso, cette pratique s'observe depuis la région de Ouagadougou jusqu'au nord, dans les provinces du Soum, du Séno et de l'Oudalan* »⁷⁵.

Planches photos des biens culturels issus de la zone d'emprise du projet de la mine

Figure 6 : céramiques

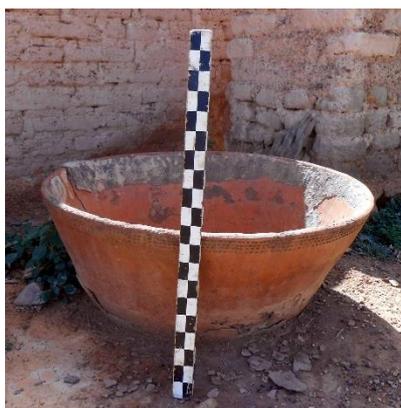


Photo 1 : Céramique à Lessa



Photo 2 : Céramique Rofo



Photo 3 : Céramique Namentenga

Source : Rapport général sur l'étude des impacts du projet aurifère de Bouly sur les biens archéologiques et ethnographiques.

⁷³ Voir planches photos 1, 2, 3, 4 et 5.

⁷⁴ Rapport générale de l'étude d'impact sur les biens archéologiques et ethnographique de Bissa Gold, p 32-35.

⁷⁵ KOTE L., 2000. « L'archéologie funéraire au Burkina Faso ». In : Robert Vernet (Dir.). *L'archéologie en Afrique de l'Ouest. Sahara et Sahel*. Editions Sépia-France, CRIAA-Nouakchott, p.52.

Figure 7 : sites métallurgiques



Photo 1 : Atelier de réduction de fer

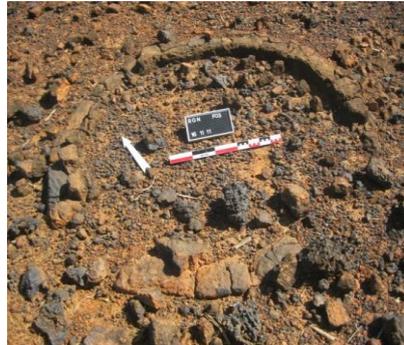


Photo 2 : Base se fourneau



Photo 3 : Fourneau de réduction de fer

Source : Rapport général sur les recherches archéologiques dans le permis de Goldrush à Ronguen

Figure 8: buttes anthropiques



Photo 1 : Meule sur une butte anthropique, Roghin



Photo 2 : Concentration de tesson, Roghin



Photo 3 : Moitié de jarre, Roghin

Source : Rapport général sur les recherches archéologiques dans le permis de Goldrush à Ronghin.

Figure 9: biens archéologiques



Photo 1 : Jarre cercueil à Namtenga



Photo 2 : Ancienne mine d'extraction de fer, Roghin



Photo 3 : Lieu de prélèvement de minerai de fer à Kounkoundi

Source : Rapport général sur l'étude des impacts du projet aurifère de Bouly sur les biens archéologiques et ethnographiques.

Figure 10: nécropoles



Photo 1: Jarre in situ, Roghin



Photo 2 : Restes jarre funéraire, Roghin



Photo 3: Jarre in situ, Roghin

Source : Rapport général sur les recherches archéologiques dans le permis de Goldrush à Ronghin.

Au biens archéologiques et ethnographiques, s'ajoute le patrimoine naturel composé des bois et bosquets sacrés ou les sacrifices se font en début ou en fin de la saison des pluies soient pour implorer la bienveillance des ancêtres pour une meilleure pluviométrie ou pour les remercier pour de bonnes récoltes.

Des biens répertoriés, certains ont été déplacés dans les nouvelles zones d'habitations des populations. Certains sacrés (au nombre de 7) sont délimités par des grillages dans le permis d'exploitation minière et les populations ont accès à ces sites une fois par an pour les cérémonies coutumières. Sont de ses sites les collines sacrées, le piig ség-tinkougri, les grottes sacrées.

III-2- Présentation des résultats et vérification des hypothèses

III-2-1. La présentation des résultats

Il ressort du questionnaire que nous avons administrés aux 42 personnes de l'administration culturelle, un ensemble de constant que nous résumons comme suit :

Pour ce qui est des types de patrimoines touchés dans les zones d'exploitation minières, plus de la moitié des répondants (68%) estiment que c'est le patrimoine naturel qui est le plus touché dans les zones d'exploitation minière. Suit le patrimoine matériel (24%) et le patrimoine culturel immatériel (8%) ferme la marche.

La quasi-totalité des répondants (92% contre 8%) pensent que le patrimoine culturel n'est pas bien protégé dans les zones d'exploitation minière. 59% des répondants savent qu'il y a une législation qui protègent le patrimoine culture mais reconnaissent que cette législation est mal ou peu appliquée.

Si la majorité reconnaissent que le PC n'est pas bien protégé et l'exploitation minière impacte sérieusement le patrimoine, ils estiment qu'il appartient à l'Etat burkinabè de mieux sensibiliser la population sur la valeur de ces patrimoines, comment les promouvoir et sanctionner ceux qui sont à la base de leur destruction. Ils estiment également que l'Etat et les collectivités doivent élaborer et surtout mettre en place des plans de gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière au Burkina Faso. Si certains estiment que l'Etat doit être strict dans l'application de la législation en matière de patrimoine culturel, d'autres suggèrent qu'il faut en amont une synergie d'actions entre les différentes institutions ministérielles car le MCAT est le principal oublié dans les études d'impacts. Cela permettra

estiment-ils, de trouver des solutions adéquates qui permettent d'exploiter les ressources naturelles tout en protégeant davantage le patrimoine culturel. Il faut des décisions collégiales.

Certains estiment qu'il faut sensibiliser les acteurs de l'exploitation minière à la base en impliquant les populations autochtones des zones couvertes.

III-2-2- Vérification des hypothèses

Au terme de notre analyse, plusieurs aspects handicapent la gestion et la protection du PC dans les zones d'exploitation minière. Il s'agit entre autres de non mise en compte des attentes réelles des populations locales, les études d'impacts sur le patrimoine culturel qui est dans la plupart des cas incluses dans l'aspect environnemental et social, l'aspect dominant de la volonté d'avoir plus de ressources économiques qu'une réelle volonté de protéger le patrimoine culturel.

Cet état de fait confirme notre hypothèse principale : « le patrimoine culturel connaît une forte menace dans les zones d'exploitation minière. »

Malgré cela, nous avons pu détecter quelques forces dont disposent les populations locales. Ces derniers temps des rencontres permanentes ont lieux avec la mairie et l'administration minière. Il s'agit notamment des rencontres pour prendre en compte les préoccupations des populations émettent. Aussi, le FMDL permet à la commune de générer beaucoup plus de ressources économiques. Il en est de même pour les populations locales qui reçoivent des compensations financières suite à la relocalisation et la perte de certains biens culturel.

Ainsi la première hypothèse secondaire de l'étude « la faible gestion du patrimoine culturel résulte plus de la prise en compte du facteur économique que de l'intérêt de la protection du patrimoine culturel » se trouve vérifiée. »

Par ailleurs, les études d'impacts réalisées centre beaucoup plus les travaux sur l'aspect social et environnemental. Sur les 18 mines en activités en 2021 ou en phase avancée d'exploitation comme souligné dans les questions d'étude d'impact, 7 seulement ont bénéficié d'étude d'impact patrimonial. C'est alors est la preuve de la confirmation de la 2^e hypothèse secondaire selon laquelle « la faible protection du patrimoine culturel s'explique par une certaine indifférence des autorités publiques par rapport à la protection du patrimoine culturel. »

L'hypothèse principale de la présente étude était que « le patrimoine culturel connaît une forte menace dans les zones d'exploitation minière ». Elle a été déclinée en deux hypothèses secondaires qui ont fait l'objet de vérification. Toute chose qui permet de répondre à la question principale de la recherche (quel est l'état des lieux de la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière ?) et aux questions secondaires de recherche qui sont (quels sont les impacts de l'exploitation minière sur le patrimoine culturel ? Autrement dit, quel est le niveau de la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière ? A ce niveau, nous répondrons que le niveau de protection est très faible. Quels sont les facteurs qui influent sur la gestion du patrimoine culturel ? En d'autres termes, le niveau de gestion du patrimoine culturel est-il tributaire de l'apport des devises aux préoccupations étatiques ?

III-3- Difficultés rencontrées et limites de l'étude

La plus belle femme du monde ne peut donner que ce qu'elle a. Dit le dicton populaire. Ce travail a été le fruit d'un travail à la hauteur et la volonté d'ajouter de la terre à la terre. Il est à souligner que dans le sillage du patrimoine culturel en lien avec l'exploitation minière, il n'existe pas une documentation assez fournie qui aborde directement le sujet. Comme souligné plus haut, la profusion des documents existants concerne beaucoup plus l'environnement. Cela a été une difficulté et une limite dans ce travail.

Durant le travail en conformément à l'organisation sociale et politique du Moogho, il était impérieux de suivre le protocole coutumier surtout que notre sujet touche le patrimoine culturel donc les usagers coutumiers, les croyances, les rites, etc. Il y a alors eu des rendez-vous manqués et cela a joué sur le calendrier d'ensemble de notre travail. Il a fallu faire de nombreux va-et-vient pour rencontrer les personnes ressources et avoir certaines informations. L'éloignement de notre zone d'étude et de notre structure de stage (100 kilomètres) n'a pas facilités les déplacements car nous n'avions que le weekend (samedi et dimanche) pour les déplacements. Il est à souligner que depuis l'implantation de la mine, les rapports entre populations locales et l'administration minière n'ont toujours pas été parfaites. Cela a créé de nombreuses manifestations. Un climat de suspicion et de méfiance s'est installé entre les personnes qui tentent d'aborder un sujet en lien avec la mine et la population locale. La mine est en train d'acquérir un nouveau permis minier qui couvre la zone de la métallurgie de fer de Roghin, le climat d'ensemble n'est pas au beau fixe, car le nouveau permis contraindra à la délocalisation de certains villages. De ce fait, toute personne qui aborde le sujet se trouve confronter avec des retentions ou une volonté manifeste de ne pas répondre.

Notre dernière enquête de terrain a coïncidé avec une grève des populations sur le site de Zandkom pour exiger de la mine le respect des cahiers de charge en termes d'indemnisation, de construction d'infrastructures sociales : églises, mosquée, centre de santé et de promotion sociale, etc. Nos multiples tentatives (mails, appels) pour rencontrer l'administration de la mine sont restées infructueuses. Nous n'avons alors pas pu avoir les perceptions de la gestion du PC dans la mine. Cela est un grand handicap dans la présente étude.

Ce chapitre a fait le point de l'exploitation minière sur le patrimoine culturel. Il a fait le point des différents impacts que peut avoir l'exploitation minière sur le patrimoine culturel pendant la phase d'exploration, d'exploitation et de fermeture de la mine. Nous avons aussi évoqué le problème d'application des textes pour ce qui concerne l'exploitation minière. Nous n'avons pas manqué de nous demander si les contributions des ressources minières à l'économie nationale est un frein à la protection du patrimoine culturel. Les difficultés et les limites de l'étude ont clos ce chapitre. Dans le dernier chapitre, nous faisons des suggestions pour une meilleure gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière. Ces suggestions seront matérialisées à travers un projet de construction d'un musée au niveau de la province du Bam.

Chapitre IV : suggestions pour une meilleure gestion du patrimoine dans les zones d'exploitation minière

Ce chapitre aborde dans sa première partie les suggestions pour une meilleure gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minières. Ces suggestions sont faites à l'endroit de l'Etat et de l'administration culturelle, à l'endroit des sociétés minières mais aussi à l'endroit des collectivités territoriales. Dans la seconde partie, il propose à travers un projet qui permettra de sauver et de mieux gérer le patrimoine culturel. Ce projet est dénommé « projet de construction d'un musée provincial du Bam.

Au terme de cette étude, il est indéniable que l'exploitation minière a des impacts sur le patrimoine culturel. De ce fait, nous suggérons des mesures pour une meilleure gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière, car la protection du patrimoine culturel est une nécessité impérieuse de nos jours. De tous les objectifs ou enjeux que l'on peut assigner à la culture, sans doute le plus élevé est-il la liberté nouvelle qu'elle peut procurer à l'homme⁷⁶. Elle mobilise les Etats, les structures internationales, régionales, nationales et les communautés à la base. Dans le principe des objectifs de développement durables (ODD), nous devons profiter des ressources présentes et penser aux générations futures. La mondialisation est un phénomène aujourd'hui incontournable et aucun pays ne peut vivre en vase clos. Il est alors opportun de s'ouvrir au monde, d'aller à l'universel, car le repli culturel peut être suicidaire dans un monde en constante évolution. La culture unit les peuples, les nations et les civilisations. Nous nous devons alors de le transmettre aux futures générations. C'est ainsi que des efforts doivent être faits dans la gestion du PC tant pour la transmission, la conservation et la valorisation.

Pour ce qui concerne la zone de Bissa Gold, la quasi-totalité de la population n'est pas satisfaite pour le dédommagement (expropriation de terres agricoles, engouffrement des zones de pâturage, destruction de certains biens culturels pendant l'exploration et au cours de l'exploitation. L'Etat a de nos jours transféré certaines compétences aux collectivités locales ; dont le domaine de la culture, des sports et loisirs. Pour que l'action culturelle et donc du patrimoine culturel connaissent une pleine expansion dans les zones d'exploitation minière, nous suggérons :

IV-1. Les suggestions à l'endroit de l'Etat et de l'administration culturelle

Les suggestions que nous formulons à l'endroit de l'Etat et de l'administration culturelle sont :

- contraindre les sociétés minières à des études d'impacts environnemental, social, culturel, archéologique par des fouilles systématiques assez approfondies avant l'implantation de la mine. Cela aura pour avantage de sauver le patrimoine enfoui terre ;
- mettre en place des équipes de suivi des opérations pendant la phase d'exploitation. Ainsi, on sauvera le patrimoine culturel que la mine viendrait à découvrir ;
- contrôler l'environnement donc du patrimoine naturel. Dans un pays où le désert avance et les impacts des changements climatiques sont visibles, il y a lieu de faire des reboisements permanents pour reverdir le couvert végétal. Cela peut se faire avec le reboisement d'espèces locales qui s'adaptent mieux au climat de la zone. Cela aura aussi pour l'avantage le développement de la pharmacopée traditionnelle qui puisent ses ressources dans la nature, les plantes.

⁷⁶ OUEDRAOGO M, « *le livre blanc de la Culture* », p.18.

- faire un inventaire exhaustif de tout le patrimoine culturel de la commune et dresser une cartographie des sites et biens culturels. Cela aura pour avantage d'anticiper sur tous les projets qui interviendront dans la localité en lien avec le patrimoine culturel.
- l'augmentation des moyens financiers pour ce qui concerne le patrimoine dans les plans communaux et régionaux de développement. Cela doit se faire à la hauteur des enjeux du moment : inventaire, numérisation, car l'évolution rapide de la société au niveau démographique et sociologique, crée une situation de fragilisation, de détérioration ou de fragilisation du patrimoine culturel.
- la bonne gestion du patrimoine à travers des projets culturels innovants et qui prennent en compte le développement durable : construction de centres d'artisanat d'art, d'apprentissage des métiers du patrimoine, construction de salles de loisirs, de maison de jeunes et de la culture (MJC) et les équiper conséquemment.
- la prise en compte du patrimoine dans les documents d'orientation des politiques publiques territoriales (schémas régionaux d'aménagement du territoire, plans régionaux et communaux de développement) afin de mieux le protéger et le valoriser car le patrimoine est sans conteste de nos jours un levier de l'action territoriale et de développement.
- la restauration et l'entretien périodique des biens culturels, notamment de l'architecture de terre, incluant la promotion des matériaux et savoir-faire traditionnels ;
- faire l'inventaire général du patrimoine culturel des communes couvertes par la zone minière. Cela pourrait aboutir à un plan de gestion du patrimoine culturel dans ses localités très ouvertes aux emprises de l'exploitation minière ;
- le ministère en charge de la culture pourrait aussi, en partenariat avec les conseils régionaux et municipaux, éditer des fascicules sur le patrimoine d'abord de chaque région puis de chacune commune du Burkina Faso. Cela aura l'avantage d'enseigner le patrimoine perdu ou touché par l'exploitation minière aux jeunes générations.

IV-2. Les suggestions à l'endroit des sociétés minières

A l'endroit de la société minière, nous suggérons de :

- récompenser les propriétaires terriens au prorata des superficies perdues ;
- cultiver un climat de confiance entre l'administration locale, l'administration de la mine et les populations locales de telle sorte que les objets et biens culturels qui sont trouvés pendant l'exploitation de la mine soient mis à la disposition de l'administration culturelle.

IV-3- Les suggestions à l'endroit des collectivités territoriales

Pour les collectivités territoriales, les suggestions sont :

- délimiter les sites sacrés dans les plans de lotissement de la commune ou les délocaliser pendant les grands travaux publics (implantation des mines, construction d'infrastructures routières, sociales) ;
- construire des centres culturels qui serviront à l'apprentissage des arts. La construction d'un musée ne sera pas de trop car, jusque-là, la province du Bam n'en dispose pas et il est nécessaire de le souligner, la province abrite de nombreux sites culturels, touristiques, naturelles et nombreuses manifestations culturelles. Le warba, le namaoré, le Kigba, le tarkaï sont des danses assez populaires ;
- mettre en place un comité de gestion des biens culturels au niveau local ;

- sensibiliser les élus locaux sur les enjeux patrimoniaux. Cela peut se faire à travers les réunions des commissions lors des sessions municipales.

C'est au prix de ces efforts que nous sauverons le patrimoine culturel de la destruction, de la spoliation. C'est aussi par ce processus que les générations à venir pourront comprendre au mieux notre histoire, notre culture, notre patrimoine.

V-4. Proposition de projet pour une meilleure gestion du patrimoine culturel

V-1. Contexte et justification

Le Burkina Faso, en adoptant la loi 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso, s'est engagé à la responsabilité d'assurer l'identification, l'inventaire, la protection, la conservation, la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel situé sur son territoire.

Soucieux de l'importance du patrimoine culturel et du respect de ses engagements vis-à-vis des Conventions portant protection du patrimoine culturel en l'occurrence la Convention de 1954 portant protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, la Convention de 1972 portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel, etc., le gouvernement par l'entremise du MCAT a défini des orientations en la matière dans sa politique culturelle mais aussi dans la Stratégie de Croissance Accélérée pour un Développement Durable (SCADD).

A cet effet et compte tenu de l'implantation des sociétés minières et de l'insécurité⁷⁷ qui entraînent des relocalisations et des déménagements massifs de population, des pans du patrimoine sont laissés pendant les relocalisations ou la fuite. Ce patrimoine est pourtant témoin de l'histoire des communautés. La province du Bam qui fait partie de la région Nord qui abrite plus de mines industrielles et où sévit l'insécurité qui a entraîné le déplacement de plus d'un million de personnes est sans doute où le patrimoine culturel est très menacé. C'est dans cette optique que nous proposons un projet dénommé « *projet de construction du musée provincial du Bam* ». Ce projet impliquera les structures administratives, les autorités coutumières et religieuses, les détenteurs pour une promotion participative du patrimoine culturel de la province. Il vise à identifier les biens culturels des communautés, les documenter et proposer des mesures de conservation, de gestion et de valorisation pour ainsi sauver le patrimoine culturel.

V-2. Les objectifs du projet

V-2-1. L'objectif général

L'objectif général de ce projet est de doter la province du Bam d'un musée fonctionnel et attractif, à même d'assurer la préservation et la valorisation des témoins matériels et immatériels de la province du Bam.

V-2-2. Les objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques assignés à la réalisation du présent projet sont les suivants :

- créer un musée provincial et le rendre opérationnel ;

⁷⁷ Selon le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), une branche technique du ministère de la Femme, de la solidarité nationale et de la famille, l'insécurité a occasionné à la date du 30 juin 2021, le déplacement de 1 312 071 de leurs foyers d'origine. Ces personnes appelées personnes déplacées internes (PDI) ont abandonné tout dans leurs villages d'origine, donc leur patrimoine culturel surtout pour ce qui concerne le patrimoine culturel immeuble.

- définir et élaborer les documents administratifs et juridiques (statuts et règlement intérieur) qui régissent la création, les missions et le fonctionnement du musée en projet ;
- aménager ou réaménager des locaux appropriés pour abriter les activités du musée en projet;
- rassembler, documenter et sauvegarder les éléments constituant le patrimoine culturel et historique de la province;
- élaborer le projet scientifique et culturel du musée en projet ;
- organiser le vernissage de l'exposition inaugurale du musée ;
- former un personnel à la gestion du musée créé.

V-2. Les résultats attendus

- un musée est créé à travers la mise en place et l'opérationnalisation d'une équipe de projet ;
- les documents administratifs et juridiques (statuts et règlement intérieur) qui régissent la création, les missions et le fonctionnement du musée en projet sont définis et élaborés ;
- de locaux appropriés pour abriter les activités du musée en projet sont aménagés ou réaménagés ;
- les éléments constituant le patrimoine culturel et historique de la province, sont rassemblés, documentés et sauvegardés ;
- le projet scientifique et culturel du musée en projet est élaboré ;
- le vernissage de l'exposition inaugurale est organisé ;
- Un personnel à la gestion du musée diocésain créé est formé pour une meilleure gestion.

V-3. Le produit

Le produit du présent projet est un musée provincial pour la province du Bam. En effet, l'équipe du projet a pour obligation de mettre à la disposition de la province un musée fonctionnel et attractif. En un mot, c'est de doter la province d'un musée « clef en main » à même d'assurer la préservation et la promotion des témoins matériels et immatériels, respectueux des instruments et normes juridiques en vigueur (lois, décrets, code de déontologie de l'ICOM).

L'équipe de projet pourra être composée de 4 types d'instances : un comité de pilotage, une équipe technique, un conseil scientifique et les formateurs. En cas de besoin, le comité de pilotage peut recruter un consultant spécialisé dans le domaine des musées.

V-3-1. Le Comité de pilotage

Dans le cadre de ce projet, le comité de pilotage regroupe l'ensemble des décideurs, qu'il s'agisse du maître d'ouvrage, des partenaires techniques et financiers, etc. Il aura pour mission de :

- créer et opérationnaliser une équipe de projet « musée provincial du Bam » ;
- adopter et mettre en œuvre des actes administratifs et juridiques qui encadrent la mise en œuvre du projet ;
- mobiliser les ressources nécessaires (humaines, financières, matérielles, logistiques, etc.) pour la bonne exécution du projet ;
- valider les options qui sont prises pour le projet ;

- mobiliser des partenaires techniques et financiers en appui aux activités du musée en projet ;
- veiller à la prise en compte des recommandations du conseil scientifique par l'équipe technique ;
- contribuer à résoudre les difficultés qui surviennent dans le cadre du projet.

V-3-2. L'équipe technique

L'équipe technique du musée est composée d'un personnel pluridisciplinaire et du responsable du projet, en tant que déclencheur du projet et chef du futur musée. Elle aura pour missions de :

- élaborer et valider le dossier de projet ;
- élaborer les documents administratifs et juridiques (statuts et règlement intérieur) qui régiront la création, les missions et le fonctionnement du musée en projet ;
- conduire les volets techniques et culturels du projet ;
- exécuter des missions préparatoires et de collecte ;
- participer à la confection des structures de rangement ;
- participer au choix du site du musée ;
- participer à l'aménagement ou au réaménagement des locaux devant abriter les activités du musée ;
- assurer les opérations de documentation et de rangement des collections ;
- organiser le vernissage de l'exposition inaugurale ;
- élaborer le draft du projet scientifique et culturel du musée en projet.

V-3-3. Le Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique est un organe de consultation qui est indispensable dans la vie d'un musée fonctionnel qui se qualifie dans ses offres (offres scientifique, culturelle, économique, politique, éducative et sociale). Le nombre de ses membres est variable, mais pour des raisons d'efficacité, il peut être limité entre trois (3) à cinq (5) membres, et avoir pour mission entre autres de :

- éclairer utilement l'équipe technique du musée ;
- donner des avis sur le projet architectural du musée au cas où il s'agit de nouvelle construction ;
- participer à la conception et à la mise en œuvre de l'exposition inaugurale ;
- participer à la définition des orientations du musée en matière d'étude sur les collections, de l'histoire des communautés, de publications, d'expositions et d'éducation.

V-3-4. Les formateurs

L'évolution technologique et les nouvelles approches du musée implique une formation continue des membres de l'équipe muséale. Les formateurs auront pour taches de former l'administration et les travailleurs du musée.

V-4. La méthodologie et déroulement des activités

La création d'un musée fait toujours appel à une démarche méthodologique qui exige du promoteur un respect des procédures, aussi bien techniques que juridiques.

Au Burkina Faso, selon l'art.3 du décret 627/2005/PRES/PM/MCAT/MFB/MESSRS/MATD portant condition de création et classification des musées au Burkina Faso, elle doit satisfaire quatre (04) conditions :

- ✓ l'existence d'une collection ;
- ✓ de locaux adéquats;
- ✓ un personnel qualifié ;
- ✓ des ressources financières suffisantes.

L'exécution du projet de création du musée provincial se fera à travers la réalisation d'une série d'activités qui se décline comme suit :

V-4-1. La validation du projet

Le présent projet doit faire l'objet d'un examen et d'une validation par les premières autorités de la province du Bam, les personnes de ressources. Cette phase permettra de mieux cadrer les actions en fonction des objectifs visés et les moyens disponibles. Aussi, en tant que document stratégique, la phase de validation du projet permettra d'adopter une démarche appropriée pour une meilleure exécution du projet.

V-4- 2. La constitution de l'équipe de projet

La stratégie de création du musée, revient à faire appel à plusieurs aspects qui sont d'ordre stratégique, technique et administratif. Une impulsion de l'autorité provinciale est nécessaire. Dans le cadre de l'exécution du projet provincial, elle se fera à travers la création et l'opérationnalisation d'une équipe de projet légalement constituée et installée.

V-4-3. L'élaboration et la validation des statuts et règlement intérieur

Cette activité consistera en l'élaboration de projets de documents de statuts et du règlement intérieur par l'équipe technique qui seront ensuite soumis à l'adoption par le Comité de pilotage du projet. Ces instruments définiront clairement les missions et les orientations qui régiront le fonctionnement du futur musée. Il sera aussi question de définir les types d'objets qui pourront composer la collection du musée en tenant compte de sa vocation spécifique qui est de préserver et valoriser le patrimoine culturel de la province du Bam.

V-4- 4. La réalisation architecturale

En matière de réalisation architecturale, la possibilité est offerte d'abord de rénover un ancien local affecté pour abriter le musée. Le local peut ne pas répondre à toutes les exigences techniques, mais permettrait de gagner en temps et en coût.

La deuxième possibilité est la construction d'un nouveau bâtiment. Elle présente un avantage du fait qu'elle permettra de mettre toute la technicité nécessaire pour garantir de conditions optimales de conservation des collections et une organisation des plus convenables possibles

des activités muséales. De toute façon, on pourrait aménager provisoirement un local en vue de la constitution de la collection.

V-4- 5. La constitution de la collection

La constitution d'une collection désigne l'ensemble des opérations entreprises par une institution muséale pour acquérir plusieurs objets. Il s'agira, pour le cas du projet de création du musée provincial, d'organiser d'une part des sessions de sensibilisation et d'information auprès des populations, des personnes ressources, des mouvements et associations sur le projet en vue de requérir de leurs collaborations, et surtout qu'ils acceptent céder des articles ou objets témoins de leur histoire ; d'autre part, il s'agira d'effectuer des missions d'acquisition au sein des communautés. Il faudra donc veiller à la documentation exacte des éléments intangibles sur des supports.

Par ailleurs, les opérations d'acquisition doivent être systématiquement suivies de celles liées à la documentation des objets ainsi collectés puis leurs rangements dans des mobiliers appropriés.

V-4- 6. L'élaboration du projet scientifique et culturel (PSC)

L'élaboration du PSC consistera pour l'équipe technique du musée en projet d'élaborer un draft qui sera ensuite soumis à la validation du comité de pilotage. En effet, le PSC est un document écrit dans lequel est présenté ce qu'on a l'intention de réaliser dans les trois, quatre ou cinq ans à venir en choisissant ses priorités et en énonçant les moyens nécessaires pour y parvenir. Il se fonde en outre sur une analyse des missions fondamentales du musée qui seront déclinées en actions précises.

V-4- 7. L'organisation de l'exposition inaugurale

Après l'autorisation d'ouverture qui est du MCAT, la cérémonie d'ouverture du musée au public sera marquée par une exposition inaugurale sur une thématique qui sera développée en tenant compte des collections préalablement constituées.

V-5. Le calendrier de réalisation

Le projet sera mis en œuvre à partir de janvier 2023 et s'étalera tout au long de l'année. La mise en œuvre est résumée dans le tableau suivant :

Tableau 5 : échéance de la mise en œuvre du projet

| RUBRIQUES | M1 | M2 | M3 | M4 | M5 | M6 | M7 | M8 | M9 | M10 | M11 | M12 |
|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|
| La validation du projet | | | | | | | | | | | | |
| La mise en place de l'équipe de projet | | | | | | | | | | | | |
| L'élaboration et la validation des statuts et règlement intérieur | | | | | | | | | | | | |
| Formation du personnel | | | | | | | | | | | | |
| La réalisation architecturale | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| (aménagement du bâtiment) | | | | | | | | | | | | |
| La constitution de la collection | | | | | | | | | | | | |
| L'élaboration du projet scientifique et culturel (PSC) | | | | | | | | | | | | |
| Montage et vernissage de l'exposition inaugurale | | | | | | | | | | | | |

Source : KINDA David, 2021

V-6. Le Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel du projet de mise en œuvre du musée provincial se résume dans le tableau suivant :

Tableau 6 : tableau du budget prévisionnel du projet

| Rubriques | Nombre de Jours | Quantité | Coût Unitaire | Coût Total |
|---|------------------|----------|------------------|------------------|
| I. Appui divers | | | | |
| Elaboration du projet | ff ⁷⁸ | ff | 150.000 | 150.000 |
| Examen et validation des termes du projet | ff | ff | 50.000 | 50.000 |
| Elaboration des termes de référence des sous activités | | | PM ⁷⁹ | PM |
| Elaboration des projets de statuts et règlement intérieur | ff | ff | 200 000 | 200.000 |
| Sous Total 1 | | | | 400 000 |
| II. Fonctionnement des instances de l'équipe du projet | | | | |
| Rencontres du Conseil Scientifique | 1 | 3 | 100.000 | 300.000 |
| Rencontres du Comité de pilotage | 1 | 5 | 100.000 | 500.000 |
| Carburant pour les courses diverses | ff | ff | 150.000 | 150.000 |
| Crédits de communication | ff | ff | 50.000 | 50.000 |
| Sous Total 2 | | | 400 000 | 1 000 000 |
| III. Acquisition de matériels informatiques et de mobiliers bureaux. | | | | |
| Ordinateurs de bureau (pc+ imprimante) | 1 | 3 | 250.000 | 750 000 |
| Ordinateurs portables | 1 | 2 | 300.000 | 600 000 |
| Appareils photos numériques professionnel | 1 | 4 | 150 000 | 600 000 |
| Dictaphones | 1 | 2 | 150.000 | 300 000 |
| Postes téléviseurs écran plasma | 1 | 3 | 300.000 | 900 000 |
| Clés Usb | 1 | 5 | 8.000 | 40.000 |
| Disque dure 2 terra | 1 | 2 | 60. 000 | 120 000 |
| Consommables informatiques | ff | ff | 50.000 | 50.000 |

⁷⁸ Forfait.

⁷⁹ Pour Mémoire.

| | | | | |
|---|----|------|---------|------------------|
| Chaises pour personnel | 1 | 5 | 30.000 | 150.000 |
| Bureaux pour personnel | 1 | 5 | 125.000 | 625.000 |
| Chaises visiteurs | 1 | 10 | 12.500 | 125 000 |
| Sous Total 3 | | | | 3 510 000 |
| IV. Secrétariat | | | | |
| Rames de papier | 1 | 10 | 3.000 | 30.000 |
| Ancre d'impression | 1 | 2 | 65.000 | 130.000 |
| Ancre de photocopie | ff | ff | 300.000 | 300.000 |
| Matériels de reliure | ff | ff | 50.000 | 50.000 |
| Sous Total 4 | | | | 510 000 |
| V. Formations | | | | |
| Rétributions des formateurs | 1 | 15 | 25.000 | 375 000 |
| Sous total 5 | | | | 375 000 |
| VI. Constitution et documentation de la collection | | | | |
| Chiffons | ff | ff | 25.000 | 25.000 |
| Percales de couleur blanche | ff | ff | 20.000 | 20.000 |
| Caisses | 1 | 4 | 40.000 | 160.000 |
| Règles | 1 | 4 | 500 | 2.000 |
| Crayons (paquet) | 1 | 1 | 4.000 | 4.000 |
| Stylos à bille (paquet) | 1 | 1 | 4.500 | 4.500 |
| Dictionnaire | 1 | 1 | 75.000 | 75.000 |
| Registres d'inventaire | 1 | 3 | 40.000 | 120.000 |
| Fiches d'enregistrement | 1 | 1000 | 200 | 200.000 |
| Emballages en plastique | ff | ff | 30.000 | 30.000 |
| Critérium | 1 | 10 | 1.500 | 15.000 |
| Encre de chine de couleur noire | 1 | 2 | 45.000 | 90.000 |
| Fiches de terrain | 1 | 1000 | 200 | 200.000 |
| Vernis de couleur claire | 1 | 5 | 1.000 | 5.000 |
| Vernis de couleur blanche | 1 | 5 | 1.000 | 5.000 |
| Ficelles | 1 | 1 | 1.000 | 1.000 |
| Kits d'entretien | ff | ff | 100.000 | 100.000 |

| | | | | |
|---|----|----|-----------|-------------------|
| Acquisition de matériels de stockages ou de rangements (rayonnages, vitrines, des armoires, etc.) | ff | ff | 7.000.000 | 7.000.000 |
| Campagne de sensibilisation | ff | ff | 1.000.000 | 1.000.000 |
| Prise en charge de l'équipe de collectes | ff | ff | 4.000.000 | 4.000.000 |
| Achat de carburant et lubrifiants | ff | ff | 700.000 | 700.000 |
| Prise en charge de personnels de soutiens | ff | ff | 100.000 | 100.000 |
| Sous Total 6 | | | | 13 856 500 |
| VII. Organisation de l'exposition inaugurale | | | | |
| Recherche sur le thème de l'exposition inaugurale | ff | ff | 400.000 | 400.000 |
| Elaboration du scénario | ff | ff | 350.000 | 350.000 |
| Acquisition de présentoirs d'exposition | ff | ff | 6.000.000 | 6.000.000 |
| Reproduction d'images et encadrement des images | ff | ff | 700.000 | 700.000 |
| Reproduction de cartes (cartographie) | ff | ff | 150.000 | 150.000 |
| Reconstitution d'évènements (peinture murale) | ff | ff | 1.500.000 | 1.500.000 |
| Réalisation des cartels | ff | ff | 75.000 | 75.000 |
| Prise de charge de l'équipe de montage | ff | ff | 1.800.000 | 1.800.000 |
| Organisation de la cérémonie du vernissage | ff | ff | 3.000.000 | 3.000.000 |
| Sous Total 6 | | | | 13 975.000 |
| VIII. Elaboration du Projet Scientifique et Culturel (PSC) | | | | |
| Travaux de l'équipe de rédaction | ff | ff | 800.000 | 800.000 |
| Atelier de validation | ff | ff | 500.000 | 500.000 |
| Sous Total | | | | 1.300.000 |
| Réalisation Architecturale | | | PM | PM |
| Total Général | | | | 34 551 500 |

Source : KINDA David, 2021

V-7. Les sources de financement

Le projet sera financé à par les exploitants miniers (artisanaux, semi-mécanisés et industriels) de la province, l'Association des communes du Bam, le Fond du développement culturel et touristique, le Conseil régional du Centre-nord et le promoteur du projet.

Tableau 7 : tableau récapitulatif du financement du projet

| Structure | Pourcentage du budget | Montant |
|---|------------------------------|-------------------|
| Exploitants miniers | 25% | 8 637 875 |
| Association des communes du Bam | 35% | 12 093 025 |
| Fond du développement culturel et touristique | 15% | 5 182 725 |
| Conseil régional du Centre-nord | 15% | 5 182 725 |
| Promoteur du projet. | 10% | 3 455 150 |
| Total | 100% | 34 551 500 |

Conclusion générale

Au terme de cette étude, il est clairement établi que l'exploitation minière a des impacts sur le patrimoine culturel. Cela va de la phase d'exploration, en passant par l'exploitation, et même après la fermeture de la mine : relocalisation des populations, expropriations des terres, pollution de l'environnement et de l'air, destruction partielle ou totale du patrimoine culturel meuble, immeuble, immatériel et naturel.

Le travail a traité dans sa première partie du cadre théorique et méthodologique de l'étude. Nous avons fait un aperçu de l'existant en termes de patrimoine culturel au Burkina Faso. S'en est suivi le cadre politique, juridique et institutionnel de la protection et de la gestion du patrimoine culturel au Burkina Faso pour faire le point sur les structures qui interviennent dans la gestion du patrimoine culturel.

Après une présentation de la zone d'étude et de la situation de l'exploitation minière au Burkina Faso, nous avons abordé les possibles impacts de l'exploitation minière sur le patrimoine culturel et enfin fait des recommandations pour une meilleure gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière.

Le cadre méthodologique de notre travail, a eu pour soubassement les travaux de professeurs d'université, d'articles, des textes législatifs et réglementaires. L'axe central du travail a été une démarche qualitative à travers des entretiens avec les propriétaires terriens, les spécialistes du patrimoine culturel, les chefs de village et de terres, les CVD. Cette étape a été nécessaire pour comprendre la conception de ce que les populations locales ont du patrimoine culturel et du niveau d'ensemble de gestion, de protection pour les spécialistes du patrimoine culturel en termes de satisfaction.

La deuxième partie a traité de l'impact de l'exploitation minière sur le patrimoine culturel.

L'analyse et l'interprétation des données collectées montrent clairement que le patrimoine culturel n'est pas bien géré dans les zones d'exploitation minière. Si la mine a fait des efforts en termes d'investissements dans la zone (relocalisation des populations affectées par la construction et l'exploitation, construction d'écoles, de dispensaires, de lieux de culte, de crédits alloués aux femmes, de plantation d'arbres), il n'en demeure pas moins que beaucoup d'efforts restent à faire pour ce qui est des préoccupations et des attentes des populations. En termes de contrepartie, les populations pensent être flouées sur tout le processus. Ce qui entraîne souvent des manifestations. A propos, le conseiller municipal de Bissa, SAWADOGO Kelsian affirme « *la mine c'est comme le commerce, ce qui l'intéresse ce sont les bénéfiques, le reste elle s'en fout* ». Les manquements au niveau des promesses non tenues de l'administration minière ont occasionné des manifestations pour réclamer la prise en compte du cahier des charges en termes d'offre d'emploi et des remboursements pour les préjudices subis.

Les avantages qu'a offert ou offre la mine en termes de dividendes à la commune ne doivent pas faire perdre de vue le principe selon lequel le patrimoine culturel détruit est irremplaçable. Il appartient alors à l'administration culturelle et minière centrale et locale, aux acteurs de l'administration du territoire, aux spécialistes de l'environnement d'avoir un regard beaucoup plus bienveillant sur la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière. Les clauses pendant l'exploration, l'exploitation et les redevances sur l'exploitation minière doivent être respectées. Les parts versées par la mine à la collectivité territoriale ne

doivent pas perdre de vue le sort du patrimoine culturel. Pour cela, au delà des études d'impacts environnementales et sociales, des fouilles systématiques doivent être faites et la contribution des archéologues, des ethnologues, des linguistes, des sociologues doit être mise. Le patrimoine culturel joue un grand rôle dans l'identité des communautés, des peuples et des nations. Et c'est en le protégeant de toute forme de prédation, de destruction et par une bonne gestion que nous pouvons mieux écrire ou réécrire l'Histoire des nations. Ainsi, des suggestions sont faites à l'endroit des acteurs (administration culturelle, collectivités territoriales). Pour assurer une meilleure gestion du PC, nous avons proposé un projet de construction d'un musée au niveau de la province.

Références bibliographiques

Ouvrages généraux

BALIMA Salfio Albert. *Légende et histoire des peuples du Burkina Faso*, 1996.

BERDUCO Marie Claude, *la conservation en archéologie : méthodes et pratiques de la conservation-restauration des vestiges archéologiques*, 48p.

DESMOULIN Christine, *Regards sur le patrimoine*, Editions du Sorbie. Editions Unesco, 80p.

KIETHEGA Jean-Baptiste, 2009, *La métallurgie lourde du fer au Burkina Faso. Une technique à l'époque précoloniale*, Paris, Karthala, 500 pages.

KUBA Richard, LENTZ Carola, SOMDA Nurukeyor Claude, *Histoire du peuplement et relations interethnique au Burkina Faso*, Karthala, 2003, 298 pages.

OUEDRAOGO Mahamoudou. *Livre blanc sur la culture*, Editions Découvertes du Burkina, 2001, 146p.

UNESCO, 1987, *Conventions et recommandations de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel*, Paris, 248 pages.

VERNET Robert, « *archéologie en Afrique de l'ouest, Sahara et sahel*. 323p.

Mémoires et thèses

BA Mohamed, *diagnostic environnemental d'un site minier en construction : cas de la mine d'or de Bissa Gold*, Mémoire de Master, 2011.

BIRBA Noaga, *La sidérurgie ancienne dans la province du Bam (Burkina Faso) : approches archéologique, archéométrique et ethno historique*. Thèse de doctorat en archéologie africaine, 2016.

COULIBALY Elisé, *la métallurgie ancienne du fer dans le Bwamu (Burkina Faso) problématiques de recherche et méthodologie d'approche*, 1991.

DAO Sabari Christian, *Sauvegarde du PCI au Burkina Faso : les pratiques et expressions liées au balafon pentatonique senoufo*. Mémoire : Conservateur-Restauteur de Musée. ENAM de Ouagadougou. 2017.

DIALGA Issaka, *Un développement durable fondé sur l'exploitation minière est-il envisageable? Élaboration d'un Indice de Soutenabilité des Pays Miniers appliqué au Burkina Faso et au Niger*. Thèse de doctorat, 2017.

SIMPORE Lassina, 1993, *Sites et monuments historiques de Wogdogo (Ouagadougou à l'époque précoloniale)*, mémoire de maîtrise, UO, FLASHS, DHA, 264 pages.

SIMPORE Lassina, *Eléments du patrimoine culturel physique du riungu de Wogdogo (Burkina Faso) Approche archéologique et historique*. Rapport de DEA, 2005.

TRAORE Mariam, *Archéologie et développement : la promotion du tourisme dans la province de la Léraba (Burkina Faso)*. Mémoire de master, 2010.

YAMEOGO Nonguema Désiré, *risques liés à l'exploration minière dans la zone du permis de recherche de Yagti/Koulpelogo*, Mémoire de Master, 2012.

Documents de politique, stratégie et plan de de développement

Commune de Kongoussi, *plan communal de développement 2018-2022*. Burkina Faso.

Commune de Sabcé, *plan communal de développement 2019-2023*. Burkina Faso.

INSD, *résultats préliminaires 5^e RGPH et de l'habitat*. Burkina Faso

MCAT, *Plan stratégique de développement du patrimoine culturel*. Burkina Faso. 2018.

MCAT, *Stratégie Nationale de la Culture et du Tourisme*. Burkina Faso. 2017.

Actes juridiques

Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est un traité de l'UNESCO
Convention de l'UNESCO de 1972 portant sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, du 20 octobre 2005.

Décret n° 2016-383/PRES/ PM/MEEVCC du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique.

Décret N°2020-0950/PRES/PM/MACT du 27 novembre 2020 portant organisation du ministère de la culture, des arts et du tourisme.

Décret n° 2021-0133/PRES/ PM/MEMC du 17 mars 2021 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières.

Décret n°2013-993/PRES/PM/MCT portant création du Système des trésors humains vivants du Burkina

Décret n°2006-072/PRES/PM/MCAT/MFB/MECV/MATD/MAHRH / SECU portant classification et réglementation de l'aménagement, de l'exploitation et de la gestion des sites touristiques.

Loi n° 036-2015/CNT portant code minier du Burkina Faso.

Loi n° 055-2004/AN du 21 juin 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Loi n°003-2011/An du 5 juin 2011 portant code forestier au Burkina Faso.

Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement Faso.

Filmographie

ZONGO Kouka Michel, *pas d'or pour Kalsaka*, 2019.

Webographie

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Sabc%C3%A9_\(d%C3%A9partement\)#/media/Fichier:Bam_dep artments.png](https://fr.wikipedia.org/wiki/Sabc%C3%A9_(d%C3%A9partement)#/media/Fichier:Bam_dep artments.png)

<https://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/burkina.htm>

<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/culture-and-development/the-future-we-want-the-role-of-culture/the-unesco-cultural-conventions/>

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Sabc%C3%A9_\(d%C3%A9partement\)#/media/Fichier:Bam_dep artments.png](https://fr.wikipedia.org/wiki/Sabc%C3%A9_(d%C3%A9partement)#/media/Fichier:Bam_dep artments.png)

<https://minesburkina.bf/potentialites-minieres/>

<https://minesburkina.bf/potentialites-minieres/>

https://www.iucn.org/sites/dev/files/import/downloads/inf_o_mines_fr_cor_2.pdf

Rapports, articles, revues.

Annuaire statistique MCAT, 2019.

Annuaire statistique ME, 2019.

KOTE Lancina, « L'archéologie funéraire au Burkina Faso ». In : Robert Vernet (Dir.). *L'archéologie en Afrique de l'Ouest. Sahara et Sahel*. Editions Sépia-France, CRIAA-Nouakchott, p.52.

Rapport de la communication de la délégation du Burkina Faso à la 1ère réunion des CNPE avec la Commission de l'UEMOA sur les dossiers de la surveillance multilatérale, Cotonou, du 8 au 11 juillet 2013.

Rapport enquête multisectorielle Continue (EMC), 2014

Rapport général de l'étude d'impact des biens archéologique et ethnographique de la zone de Bissa Gold

Revue Africaine de l'Environnement (RADE), n°2, 2014

Revue de vulgarisation de l'institut des sciences des sociétés (INSS), n°23, octobre-décembre 2018.

Unesco/érès, *Aspects sociaux et culturels de l'intégration à l'échelle régionale*, n°159, 149p.

VOUNDI Eric, FENDOUNG Philippe Mbevo et EMOSSI Patrick Essigue, *Analyse des mutations socio environnementales induites par l'exploitation minière à Bétaré-Oya Est-Cameroun*.

ZAGRE Edwige /KABORE et al., avril 2011, *Projet nouvel aéroport de Ouagadougou. Etude d'impact socioculturel et patrimonial*, 247 pages.

Sources orales

Tableau 8 : références des informateurs

| N° | Nom et prénom(s) | Village | Fonction | Date |
|----|----------------------------|--------------|---|------------|
| 1 | OUEDRAOGO Noaga | Bissa | Personne de ressource | 21/03/2021 |
| 2 | BIRBA Noaga | - | Personne de ressource | 12/04/2021 |
| 3 | NASSA Rigobert | Sabcé | Personne de ressource | 21/04/2021 |
| 4 | OUEDRAOGO Pingdewindé | Imiougou | Conseiller municipal | 10/08/2021 |
| 5 | SAWADOGO Rabila | Imiougou | Chef de terre | 10/08/2021 |
| 6 | OUEDRAOGO Guetba | Imiougou | Chef de village | 10/08/2021 |
| 7 | SAWADOGO Larba | Imiougou | Suppléant chef de terre | 10/08/2021 |
| 8 | SAWADOGO Kelsian | Bissa | Conseiller municipal | 10/08/2021 |
| 9 | SAWADOGO Sayouba | Bissa | Conseiller municipal | 10/08/2021 |
| 10 | SAWADOGO Lallo | Bissa | Chef de terre | 10/08/2021 |
| 11 | OUEDRAOGO Noaga | Bissa | | 10/08/2021 |
| 12 | SAWADOGO Sanbyamba Raphael | Bissa | Suppléant chef de terre | 10/08/2021 |
| 13 | SAWADOGO Harouna | Zandkom | 2 ^e adjoint au maire et conseiller municipal | 11/08/2021 |
| 14 | SAWADOGO Zougzinkré | Zandkom | CVD | 11/08/2021 |
| 15 | SAWADOGO Sondrima | Zandkom | Chef de terre | 11/08/2021 |
| 16 | SAWADOGO Noaga Salif | Zandkom | CVD | 11/08/2021 |
| 17 | SAWADOGO Gueswindé Emile | Souryala | Conseiller municipal | 11/08/2021 |
| 18 | SAWADOGO Taringuétin | Souryala | Chef de terre | 11/08/2021 |
| 19 | SAWADOGO Marcel | Souryala | Suppléant chef de terre | 11/08/2021 |
| 20 | BOLY Amadou | Koukoundi | Conseiller municipal | 11/08/2021 |
| 21 | BOLY Ousmane | Koukoundi | CVD | 11/08/2021 |
| 22 | BOLY Ibrahim | Koukoundi | CVD | 11/08/2021 |
| 23 | OUEDRAOGO Rigobert | Ronghin | Conseiller municipal | 12/08/2021 |
| 24 | OUEDRAOGO Damien | Loungo | Conseiller municipal | 12/08/2021 |
| 25 | OUEDRAOGO K. Théodore | Foursa | Conseiller municipal | 12/08/2021 |
| 26 | OUEDRAOGO N. Albert | Safi | Conseiller municipal | 12/08/2021 |
| 27 | SAWADOGO Alain Guénolé | Sanhoui | Conseiller municipal | 12/08/2021 |
| 28 | KANE Somyalgré | Siguinvoussé | Conseiller municipal | 12/08/2021 |
| 29 | BANDE Abdoul Salam | Sorgho Peulh | Conseiller municipal | 12/08/2021 |

Source : KINDA David, 2021.

Liste des illustrations

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Carte administrative des régions du Burkina Faso | 5 |
| Figure 2 : Localisation de la zone d'étude | 30 |
| Figure 3: Carte des principaux gisements du Burkina Faso..... | 33 |
| Figure 4: Localisation de zone d'emprise de la mine | 38 |
| Figure 5 : Céramiques | 42 |
| Figure 6 : Sites métallurgiques | 43 |
| Figure 7: Buttes anthropiques..... | 43 |
| Figure 8: Biens archéologiques | 43 |
| Figure 9: Nécropoles | 44 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1: Liste des THV issus de la proclamation de 2015..... | 16 |
| Tableau 2 : Les aires fauniques, réserves, forêts classées, zones cynégétiques protégées du Burkina Faso. | 17 |
| Tableau 3: Situation des entreprises minières en exploitation industrielle au Burkina Faso en 2019 | 34 |
| Tableau 4 : Les biens archéologiques de la zone d'étude | 37 |
| Tableau 5 : Echéance de la mise en œuvre du projet | 53 |
| Tableau 6 : Tableau du budget prévisionnel du projet | 55 |
| Tableau 7 : Tableau récapitulatif du financement du projet | 58 |
| Tableau 8 : Références des informateurs | 64 |

Annexes

Guide d'entretien n°1 : adressé aux autorités administratives

Le présent guide d'entretien a été conçu dans le cadre de l'élaboration de mon mémoire de fin de formation dont le thème est « *la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière au Burkina Faso : le cas de Bissa Gold* ».

Fonction :

Structure :

Date, lieu et heure d'entretien :

- 1- Gestion du patrimoine culturel et exploitation minière, votre appréciation d'ensemble ?
- 2- Intéressez-vous à la culture dans votre ressort territorial ?
- 3- Avez-vous déjà visité des sites culturels ou manifestations culturelles dans votre province ?
- 4- Avez-vous déjà participé à des actions de gestion du patrimoine culturel en commun avec l'administration minière ?
- 5- Avez-vous des échanges réguliers avec la mine sur les questions de gestion du patrimoine culturel ?
- 6- A votre avis, est-ce que vous avez le pressentiment que les populations sont satisfaites de la gestion du patrimoine culturel dans la zone minière ? Pourquoi ?
- 7- Pensez-vous que l'Etat et les collectivités jouent bien leur rôle de régulateur dans la gestion du patrimoine dans la mine ? Si non, en quoi ?
- 8- Quelle est l'impact de la mine sur les comportements sociaux-culturels dans la localité ?
- 9- A votre avis, quels types de patrimoines culturels pourraient être menacés par l'exploitation minière
- 10- Quels avantages la mine a apporté aux populations dans la gestion du patrimoine culturel local? En termes de promotion, de conservation ou de sauvegarde.

Le présent guide d'entretien a été dans le cadre de l'élaboration de notre mémoire de fin de formation dont le thème est « *la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière au Burkina Faso : le cas de Bissa Gold* ».

Profession :

Date, lieu et heure de l'entretien :

- 1- Gestion du patrimoine culturel et exploitation minière, votre appréciation d'ensemble ?
- 2- Avez-vous déjà participé à des actions de gestion du patrimoine culturel en commun avec l'administration minière ?
- 3- Quels types de patrimoine sont touchés par l'exploitation minière ?
- 4- Pensez-vous que l'exploitation minière à un impact sur le patrimoine culturel en général ?
- 5- Est-ce que vous avez des échanges réguliers avec la mine sur les questions de gestion du patrimoine culturel ?
- 6- Que pensez-vous des relations que doit ou devait avoir la mine pour une bonne gestion du patrimoine ?
- 7- Avez-vous le sentiment que la gestion du patrimoine culturel est effective la mine ? Pourquoi ?
- 8- Quelle est l'impact de la mine sur les comportements sociaux-culturels dans la localité ?

Merci pour votre précieuse contribution.

Questionnaire administré sous google form et de façon physique

Enquête sur la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière au Burkina Faso : cas de Bissa Gold.

NOTE : ce que nous vous demandons de faire s'inscrit dans le cadre strict de notre travail de recherche de master portant sur le thème " *la gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière au Burkina Faso : cas de Bissa Gold* ». Nous cherchons à comprendre le niveau de gestion du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière. Nous vous prions donc de nous accorder quelques minutes de votre précieux temps pour répondre aux questions suivantes afin de nous permettre de collecter le maximum d'informations de qualité. Si vous avez des soucis quelconques sur le questionnaire, merci de ne pas hésiter à nous contacter au +226 70 05 11 29 ou par e-mail : david.kind.2019@etu-usenqhor.org

Profession

| |
|--|
| |
|--|

Tranche d'âge

| |
|--------------|
| 20-30 : |
| 30-40 : |
| 40-50 : |
| 50-60 : |
| 60-70 : |
| Plus de 70 : |

Sexe

| |
|----------|
| Masculin |
| Féminin |

Niveau d'instruction

| |
|-------------|
| Aucun |
| Primaire |
| Secondaire |
| Supérieur |
| Alphabétisé |

1- Savez-vous ce qu'on appelle patrimoine culturel ?

| |
|-----|
| Oui |
| Non |

2- Quelle est votre définition du patrimoine culturel

| |
|--|
| |
|--|

3- Quelle est votre définition de zone d'exploitation minière ?

| |
|--|
| |
|--|

4- A votre avis, quels types de patrimoines sont touchés dans les zones d'exploitation minières ?

| |
|-------------------------------------|
| Patrimoine culturel mobilier..... |
| Patrimoine culturel immobilier..... |
| Patrimoine culturel immatériel..... |

5- Selon vous, le patrimoine culturel est-il bien entretenu dans les zones d'exploitation minière ? Si non pourquoi ?

| |
|-----|
| Oui |
| Non |

Sinon pourquoi ?

| |
|--|
| |
|--|

6- Avez-vous connaissance d'une législation sur la protection du patrimoine culturel au Burkina ?

| |
|-----|
| Oui |
| Non |

Si oui, que dit cette législation

7- Quel est pour vous l'avenir du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière

8- Avez-vous connaissance d'une législation sur la protection du patrimoine culturel au Burkina spécifique aux zone d'exploitation minière ?

9- Si oui, cette législation est-elle respectée ?

10- Quel est pour vous l'avenir du patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière ?

11- A votre avis quelles sont les mesures à prendre pour protéger le patrimoine culturel dans les zones d'exploitation minière ?

Merci pour votre précieuse contribution.